

UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES :

BILAN 2022-2023 DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE



UNE ACTION GOUVERNEMENTALE CONCERTÉE À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES :

BILAN 2022-2023 DE LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE

RÉDACTION

Olivier Clément-Sainte-Marie
Analyste-conseil
Direction de l'évaluation, de l'analyse
et des statistiques

COLLABORATION

Marilaine Pinard-Dostie
Coordonnatrice
Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

Vanessa Marquis
Technicienne en statistiques et aux plans d'action
Direction de l'évaluation, des analyses
et des statistiques

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation, de l'analyse
et des statistiques

ÉDITION

Secrétariat général, communications
et affaires juridiques

RÉVISION LINGUISTIQUE ET MISE EN PAGE

Sheila Lotay

DATE

Le 5 janvier 2024

APPROBATION

Conseil d'administration de l'Office
Séance du 13 février 2024

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC
(2024). *Une action gouvernementale concertée
à l'égard des personnes handicapées : bilan 2022-2023
de la mise en œuvre de la politique gouvernementale
À part entière*, Drummondville, Secrétariat général,
communications et affaires juridiques, L'Office, 78 p.

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-96921-1 (version PDF)

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Télécopieur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

L'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) remercie les membres du Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière. Les membres de ce comité en 2022-2023 étaient :

REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS

Sophie Richard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Sébastien Cloutier

Ministère de la Culture et des Communications

Ève-Marie Castonguay

Ministère de l'Éducation

Esther Quirion

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Valérie Sayssset

Ministère de l'Enseignement supérieur

Alexandre Paré

Ministère de la Famille

Josée-Ann Goupil

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Guy Émond

Ministère des Transports

Josée Carignan

Ministère du Travail

Dany Blanchette

Secrétariat du Conseil du trésor

MOUVEMENT D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME DES PERSONNES HANDICAPÉES

André Prévost

Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec

Amélie Duranleau

Société québécoise de la déficience intellectuelle

Isabelle Tremblay

Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées

Charles Rice

Réseau communautaire en santé mentale

Lili Plourde

Fédération québécoise de l'autisme

EXPERT

Patrick Fougeyrollas

Réseau international sur le Processus de production du handicap

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

Frances Champigny

Présidente du conseil d'administration

Louis Bourassa

Vice-président du conseil d'administration

Daniel Jean

Directeur général

FAITS SAILLANTS

- Le présent bilan fait état du suivi du Plan d'engagements Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Plan d'engagements 2021-2024).
- Ce plan, qui souhaite donner une nouvelle impulsion à la politique À part entière, comprend 12 engagements et un projet interministériel d'envergure mené par l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) intitulé Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution.
- Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont de surcroît identifiés dans ce plan comme un outil toujours essentiel à la mise en œuvre de la politique, et continuent de faire l'objet, par l'Office, d'un suivi annuel. Voici les faits saillants pour l'année 2022-2023 de la mise en œuvre de la politique À part entière.

>>> *Suivi des 12 engagements pris par 15 ministères et organismes publics*

Trois engagements réalisés et 8 autres en cours de réalisation

- Au 31 mars 2023, 92 % des 12 engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 (Office 2021) sont soit réalisés ou en cours de réalisation :
 - 3 engagements sont réalisés (25 %);
 - 8 engagements sont en cours de réalisation (67 %);
 - 1 engagement est non débuté (8 %);
 - Aucun engagement n'a été abandonné.

>>> *Suivi du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution*

Analyse des données recueillies et rédaction de cinq rapports

- Une analyse des données recueillies dans le cadre de la vaste collecte réalisée auprès des ministères et organismes publics concernés, des conseillères et conseillers à l'intégration de l'Office ainsi que des organismes du milieu associatif des personnes handicapées a été réalisée.
- Cette analyse a permis la rédaction de cinq rapports permettant d'évaluer l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée ainsi que d'identifier la cause de cet écart. Ces cinq rapports d'analyse portent sur :
 - Les activités permettant de vivre à domicile ;
 - L'habitation ;
 - Les communications ;
 - Les déplacements ;
 - La réadaptation en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et santé mentale¹.
- Au 31 mars 2023, la rédaction des cinq rapports était complétée et les consultations internes et externes auprès des ministères et organismes publics concernés étaient en cours.

>>> *Suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées*

La totalité des organisations a produit un plan d'action en 2022-2023

- 100 % des ministères, des organismes publics et des municipalités assujettis ont produit un plan d'action en 2022-2023 ; le taux de production se situait à 99,5 % en 2021-2022 et à 98 % en 2020-2021.
- En tout, 5 731 mesures ont été prévues en 2022-2023, soit 2 778 pour les ministères et organismes publics et 2 953 pour les municipalités.

La très grande majorité des organisations font état des mesures prévues l'année précédente dans leur plan d'action

- 97 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont inclus dans leur plan d'action 2022-2023 un bilan des mesures prises en 2021-2022 ; il s'agit d'une augmentation comparativement à 2021-2022 (93 %).

.....
1. Les notions touchant la réadaptation des personnes ayant une incapacité physique (motrice, auditive, visuelle et du langage) sont, quant à elles, abordées dans les rapports sur les déplacements et les communications.

Plus de 9 organisations sur 10 identifient des obstacles dans leur plan d'action

- 96 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont clairement identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action 2022-2023. Il s'agit d'une proportion similaire à 2021-2022 (95 %).

La grande majorité des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées planifient des mesures en lien avec leurs programmes, politiques et services

- 86 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont prévu dans leur plan d'action 2022-2023 des mesures liées à leur mission². Il s'agit d'une importante augmentation comparativement à 2021-2022 (66 %).
- Dans les plans d'action de ces ministères et organismes publics, 403 mesures, soit 18 % de l'ensemble des mesures, sont liées à leur mission.

Prise en compte du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations

Le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* : volet – *Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et volet – *Municipalités* (Office 2022b) suggère aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités assujettis à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (Loi)* de tenir compte, dans leur plan d'action, de plusieurs bonnes pratiques présentées dans les sections qui suivent.

Un peu plus de 9 organisations sur 10 ont formé un groupe de travail en vue de l'élaboration de leur plan d'action

- 92 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont indiqué qu'un groupe de travail a été formé pour l'élaboration de leur plan d'action 2022-2023. Il s'agit d'une légère augmentation comparativement à 2021-2022 (88 %).

.....

2. Ces ministères et organismes sont ceux dont la mission est directement liée à la participation sociale des personnes handicapées ou pouvant avoir un certain impact sur la participation sociale des personnes handicapées. Les mesures liées à la mission touchent les lois, les politiques, les programmes, les mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics, tels que le transport, l'emploi, la santé, l'éducation ou le logement. Les mesures des ministères et organismes publics dont la portée couvre leur réseau (p. ex. : les centres de services scolaires, les palais de justice, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, etc.) sont aussi considérées comme étant liées à la mission. Les mesures liées à la mission du ministère ou de l'organisme public contribuent, entre autres, à améliorer l'accès des personnes handicapées à ses programmes, mesures et services.

Plus de 8 organisations sur 10 ont consulté des personnes handicapées lors de l'élaboration de leur plan d'action

- 83 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont indiqué dans leur plan d'action 2022-2023 avoir consulté des personnes handicapées ou leurs représentants lors de l'élaboration de celui-ci. Il s'agit d'une augmentation comparativement à 2021-2022 (75 %).
- 97 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant indiqué dans leur plan d'action 2022-2023 avoir consulté des personnes handicapées ou leurs représentants ont un plan d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (c. 61 % de ceux ne l'ayant pas indiqué).

Plus de 9 organisations sur 10 ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi*)

- 93 % des ministères, des organismes publics et des municipalités qui ont produit un plan d'action en 2022-2023 ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées. Il s'agit d'une proportion similaire à 2021-2022 (92 %).

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la *Loi*) : la grande majorité des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes reçues et traitées

Afin de suivre l'application de cette politique (MSSS 2007), il est demandé aux ministères et organismes publics assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* de rendre compte, dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public ainsi que des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'y avoir accès.

- 93 % des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes reçues et traitées dans leur plan d'action 2022-2023 comparativement à 88 % en 2021-2022.
- 34 ministères et organismes publics ont mentionné avoir reçu des plaintes liées à l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées. Au total, 561 plaintes ont été reçues par ces ministères et organismes publics (c. 298 en 2021-2022) et 549 ont été traitées (c. 261 en 2021-2022).
- 90 % des ministères et organismes publics ont rendu compte des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés en 2022-2023, soit une proportion plus élevée que celle de 2021-2022 (82 %).

Trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci

- Dans le but de favoriser une meilleure accessibilité du Web, le *Guide* de l'Office conseille aux ministères et organismes publics d'inscrire, dans leur plan d'action annuel, des mesures relatives au respect du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0) (Secrétariat du Conseil du trésor [SCT] 2018).

- 75 % des plans d'action produits en 2022-2023 par les ministères et les organismes publics ont prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leur site Web et leur intranet. Il s'agit d'une proportion supérieure à 2021-2022 (69 %).
- Même si les municipalités n'y sont pas assujetties, 57 % d'entre elles ont inscrit au moins une mesure relative au respect du Standard sur l'accessibilité des sites Web. Il s'agit d'une importante augmentation comparativement à 2021-2022 (45 %).

Plus de 9 plans d'action sur 10 sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité

- En 2022-2023, la qualité des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités a grandement augmenté puisque 91 % d'entre eux sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (c. 76 % en 2021-2022). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 86 % parmi les ministères (c. 76 % en 2021-2022);
 - 91 % parmi les organismes publics (c. 76 % en 2021-2022);
 - 97 % parmi les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 72 % en 2021-2022);
 - 89 % parmi les municipalités (78 % en 2021).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS PRIS PAR 15 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS. . .	2
Questionnaire de suivi des engagements	2
Résultats	2
<i>Trois engagements réalisés et 8 autres en cours de réalisation</i>	3
Un seul engagement en retard au 31 mars 2023	3
<i>Portrait de l'état de réalisation des 12 engagements inscrits</i> <i>au Plan d'engagements 2021-2024</i>	5
SUIVI DU PROJET POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE ANALYSE DES PROGRAMMES ET PISTES DE SOLUTION	13
<i>Analyse des données recueillies et rédaction de cinq rapports</i>	14
SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES. . .	15
Méthodologie	15
<i>Grille d'analyse des plans d'action</i>	16
<i>Indice de la qualité des plans d'action</i>	16
<i>Compilation et analyse des résultats</i>	17
Résultats	17
<i>La totalité des organisations produisent un plan d'action et la très grande</i> <i>majorité respectent les éléments exigés par la Loi</i>	17
La totalité des organisations a produit un plan d'action en 2022-2023.	17
La grande majorité des organisations incluent un bilan des mesures réalisées dans leur plan d'action	20
Plus de 9 organisations sur 10 identifient des obstacles dans leur plan d'action	23
La grande majorité des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées planifient des mesures en lien avec leurs programmes, politiques et services.	23
<i>Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes</i> <i>handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations</i>	25
Un peu plus de 9 organisations sur 10 ont formé un groupe de travail en vue de l'élaboration de leur plan d'action	25
Plus de 8 organisations sur 10 ont consulté des personnes handicapées lors de l'élaboration de leur plan d'action	26

L'identification de responsables, d'échéances et d'indicateurs : des bonnes pratiques majoritairement mises en œuvre	28
Plus de 9 organisations sur 10 ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la <i>Loi</i>)	31
L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la <i>Loi</i>) : la grande majorité des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes reçues et traitées.	32
Trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci.	33
<i>Plus de 9 plans d'action sur 10 sont de bonne, de très bonne et d'excellente qualité.</i>	34
De plus en plus de ministères et d'organismes publics produisent des plans d'action de très bonne ou d'excellente qualité.	36
La majorité des plans d'action des municipalités sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité.	37
<i>Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière</i>	39
Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière	39
Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action	40
CONCLUSION	46
ANNEXE I LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024	47
ANNEXE II MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS	48
ANNEXE III EXEMPLE D'UN QUESTIONNAIRE DE SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS AU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024	50
ANNEXE IV MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES	53
ANNEXE V PLANS D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ANALYSÉS DANS LE CADRE DES BILANS ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE, 2018-2019 À 2022-2023.	58
ANNEXE VI LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION	69

ANNEXE VII	
LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES OU AYANT UN ENGAGEMENT AU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024 AU 31 MARS 2023.	73
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	76

LISTE DES TABLEAUX

1. État de réalisation des 12 engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 au 31 mars 2023	3
2. Engagements et état de réalisation au 31 mars 2023.	4
3. Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2009-2010 à 2022-2023	19
4. Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023.	23
5. Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2022-2023	25
6. Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2018-2019 à 2022-2023	26
7. Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action que des personnes handicapées ou leurs représentants ont été consultés lors de son élaboration, 2018-2019 à 2022-2023	27
8. Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023	30
9. Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023.	32
10. Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023.	34
11. Obstacles ou thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action 2022-2023 des ministères et organismes publics	42
12. Obstacles ou thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action 2022 des municipalités	44

LISTE DES FIGURES

1. Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les ministères et organismes publics assujettis, 2018-2019 à 2022-2023	21
2. Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2018 à 2022	22
3. Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées et leurs représentants, 2022-2023	28
4. Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2020-2021 à 2022-2023 . . .	35
5. Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2020-2021 à 2022-2023	37
6. Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2020 à 2022	38

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

CAG	Centre d'acquisitions gouvernementales
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
DI	Déficiência intellectuelle
DP	Déficiência physique
ENF	Établissement non fusionné
HLM	Habitation à loyer modéré
<i>Loi</i>	<i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>
LSQ	Langue des signes québécoise
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MFamille	Ministère de la Famille
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Office	Office des personnes handicapées du Québec
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
SQI	Société québécoise des infrastructures
SRI	Services régionaux d'interprétation visuelle et tactile

INTRODUCTION

- La politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Office 2009) a été adoptée en 2009 par le gouvernement du Québec. Cette politique a pour but d'accroître la participation sociale des personnes handicapées.
- Elle vise l'atteinte de 13 résultats attendus liés à l'amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées, à une réponse complète à leurs besoins essentiels et à la parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.
- Les trois éléments suivants permettent la mise en œuvre de la politique et font partie du plan d'engagements Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (Plan d'engagements 2021-2024) :
 - 12 engagements de 15 ministères et organismes publics ;
 - Le projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution ;
 - Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits en vertu de l'article 61.1 de la Loi. Ces plans sont élaborés par les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et les municipalités comptant au moins 15 000 habitants.
- Ce rapport constitue le quatorzième bilan annuel de la mise en œuvre de la politique depuis son adoption. Il s'inscrit dans une démarche globale d'évaluation de la politique qui inclut un monitoring de sa mise en œuvre et une évaluation de son efficacité.
- Ce bilan présente d'abord le suivi des 12 engagements, l'état d'avancement du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution et, enfin, le suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées³.
- Le Plan d'engagements 2021-2024, dévoilé par le gouvernement du Québec le 24 janvier 2022, a pour but de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la politique À part entière.
- Celui-ci comprend 12 engagements pris par 15 ministères et organismes publics (annexe I) qui s'inscrivent dans des secteurs d'activités névralgiques comme l'accessibilité des bâtiments, les communications, l'emploi, le logement et le transport. Ce nouveau plan comprend également un projet d'envergure mené par l'Office et la mention à l'effet que les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont encore un outil essentiel à la mise en œuvre de la politique.
- Le présent bilan fait état de la mise en œuvre des trois éléments du Plan d'engagements 2021-2024.

.....
3. Les données non présentées dans cette analyse peuvent être consultées dans les bilans antérieurs.

SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS PRIS PAR 15 MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

- Cette section présente le questionnaire de suivi et les résultats du deuxième suivi de la mise en œuvre des 12 engagements. La méthodologie détaillée est présentée en annexe II.

>>> **Questionnaire de suivi des engagements**

- Un questionnaire a été élaboré afin de suivre l'état de réalisation des 12 engagements des ministères et organismes publics qui sont inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 (annexe II).
- Les informations qui y sont demandées sont :
 - La direction responsable de l'engagement dans l'organisation ;
 - L'état de réalisation de l'étape ou de l'engagement au 31 mars 2023 (non débuté, en cours de réalisation, réalisé ou abandonné) ;
 - Les principales actions réalisées par le ministère ou l'organisme public au cours de l'année 2022-2023 en lien avec l'étape ou l'engagement :
 - Pour une étape ou un engagement réalisé, les ministères et organismes publics devaient mentionner les résultats obtenus à la suite de la réalisation de celui-ci ;
 - Pour une étape ou un engagement qui n'est pas réalisé selon l'échéancier prévu, ils devaient en mentionner les raisons ;
 - Pour une étape ou un engagement abandonné, ils devaient préciser les raisons de cet abandon et les alternatives proposées.

>>> **Résultats**

- Les sections suivantes dressent un portrait de l'état de réalisation des 12 engagements au 31 mars 2023, d'abord pour l'ensemble des ministères et organismes publics, puis selon l'échéancier de réalisation.
- Des résumés comprenant l'état de réalisation selon leur échéance propre ainsi que les principales actions réalisées, sont ensuite présentés.

Trois engagements réalisés et 8 autres en cours de réalisation

- Au 31 mars 2023, 11 (92 %) des 12 engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 sont soit réalisé ou en cours de réalisation :
 - 3 engagements (25 %) ont été réalisés (tableau 1). Il s'agit des engagements 2, 5 et 9 ;
 - 8 engagements sont en cours de réalisation (67 %). Il s'agit des engagements 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 ;
 - 1 engagement (8 %) est non débuté. Il s'agit de l'engagement 3 ;
 - Aucun engagement n'a été abandonné.

Tableau 1

État de réalisation des 12 engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 au 31 mars 2023

	n	%
Réalisé	3	25,0
En cours de réalisation	8	66,7
Non débuté	1	8,3
Abandonné	0	0,0
Total	12	100,0

Un seul engagement en retard au 31 mars 2023

- 1 seul engagement sur les 12 présente un retard sur l'échéance inscrite au Plan d'engagements 2021-2024. Il s'agit de l'engagement 12.
- 9 engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 comportent une ou plusieurs étapes ayant leur propre échéancier de réalisation. Ceux-ci totalisent 12 étapes. Au 31 mars 2023, parmi celles-ci :
 - 10 étapes (83 %) sont réalisées ou en cours de réalisation ;
 - 6 avaient une échéance fixée à la fin de 2022⁴, 2 (33 %) d'entre elles sont réalisées au 31 décembre 2022.
- Le tableau 2 permet de visualiser chacun des engagements ainsi que leur état de réalisation au 31 mars 2023.

.....

4. Il est à noter que les échéanciers suivent les années civiles, faisant en sorte que seule l'année 2022 est prise en compte dans le cadre de ce bilan.

Tableau 2**Engagements et état de réalisation au 31 mars 2023**

		État de réalisation
1.	Proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la <i>Loi</i> .	En cours de réalisation
2.	Permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air sur l'ensemble du territoire québécois, notamment par l'accès à des équipements et au soutien en accompagnement.	Réalisé
3.	Produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche « Vers une intégration réussie dans les camps de jour ».	Non débuté
4.	Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.	En cours de réalisation
5.	Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec.	Réalisé
6.	Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.	En cours de réalisation
7.	Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la <i>Loi</i> , notamment par la clarification des rôles de l'Office et du ministère des Transports du Québec ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les municipalités régionales de comté en regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.	En cours de réalisation
8.	Dresser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité offerts aux personnes handicapées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et son réseau en vue de déterminer les points de complémentarité avec les services offerts par le ministère de la Santé et des Services sociaux et son réseau.	En cours de réalisation
9.	Réaliser le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public et identifier des solutions visant à rendre ces immeubles accessibles.	Réalisé
10.	Améliorer l'adaptabilité des logements subventionnés (HLM) et des nouveaux logements financés par la Société d'habitation du Québec.	En cours de réalisation
11.	Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.	En cours de réalisation
12.	Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.	En cours de réalisation

Portrait de l'état de réalisation des 12 engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024

Engagement 1 :

Proposer une modification législative visant l'abaissement du seuil d'assujettissement des municipalités à l'article 61.1 de la *Loi*.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : MAMH

Collaborateur : Office

En 2022-2023, les analyses quant à la modification législative ont été complétées. Il est prévu de présenter cette mesure dans le cadre d'un projet de loi omnibus en 2024.

Engagement 2 :

Permettre une meilleure accessibilité aux personnes handicapées à la pratique d'activités récréatives, sportives, physiques et de plein air sur l'ensemble du territoire québécois, notamment par l'accès à des équipements et au soutien en accompagnement.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2024

Responsable : MEQ

Collaborateur : –

Dans le cadre du programme de financement Population active, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a octroyé 1 328 700 \$ en 2022-2023 à 3 partenaires provinciaux qui redistribuent aux organismes locaux intervenant auprès des personnes handicapées, pour l'achat d'équipements récréatifs et sportifs afin de favoriser de façon durable la pratique d'activités récréatives et sportives auprès de cette clientèle.

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées comporte deux volets. Dans le cadre du volet Soutien à l'accompagnement, le MEQ a octroyé 5 404 075 \$ à 662 organismes. Le montant total des demandes s'élevait à 18 542 175 \$. Pour le volet Soutien aux initiatives locales et régionales, 200 organismes ont été soutenus pour un montant de 475 000 \$. Le montant total des demandes s'élevait à 936 746 \$.

Engagement 3 :

Produire un guide de transition de l'école vers la vie estivale afin de soutenir la démarche
« Vers une intégration réussie dans les camps de jour ».

Étape :

- En 2022, le ministère aura produit le guide.

État de réalisation : Non débuté

Échéance : 2022

Responsable : MEQ

Collaborateurs : CDPDJ, MAMH, MFamille, MSSS, MESS, RAMQ, Office.

L'élaboration du guide a été reportée, mais le MEQ est à la recherche de solutions. Un contact a été établi avec une personne-ressource pour démarrer le projet. L'échéancier est en cours de révision.

Engagement 4 :

Recension et diffusion des meilleures pratiques visant à soutenir le développement de capacités nécessaires à l'autonomie sociorésidentielle pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Étapes :

- En 2022, le ministère aura recensé l'offre de service actuelle et les pratiques innovantes au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.
- En 2023, il aura recensé les écrits scientifiques sur les meilleures pratiques en développement de l'autonomie sociorésidentielle.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : MSSS

Collaborateurs : –

La Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a préparé un sondage à l'attention des directions DI-TSA-DP du réseau de la santé et des services sociaux pour recenser l'offre de service actuelle et les pratiques innovantes de leur région. À l'automne 2022, la MSSS a reçu les résultats du sondage. Il est prévu que les résultats soient compilés au cours du printemps 2023.

Engagement 5 :

Réaliser un portrait des services offerts en activités professionnelles et communautaires dans l'ensemble des régions du Québec.

Étape :

- En 2021, le ministère aura produit le portrait préliminaire des services offerts.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : MSSS

Collaborateur : Office

Afin de pouvoir rendre compte de la diversité et de la complexité de l'offre de services à travers les régions, la Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique du MSSS a opté pour une démarche de collecte de données multiple. Les différentes étapes identifiées subséquemment ont été ajoutées à l'action initiale en y précisant les échéanciers ainsi que les indicateurs témoignant de l'avancée des actions.

L'analyse des entretiens qui seront menés, jumelés aux réponses du questionnaire, permettront de broser un portrait détaillé des services en activités socioprofessionnelles et communautaires dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Au printemps 2022 :

- Un questionnaire a été élaboré avec la collaboration de la direction de l'évaluation du MSSS et a également été validé par cinq établissements avant d'être transmis aux directions participant à la table nationale de concertation (TNC) en DP-DI-TSA.
- Les établissements avaient jusqu'au 1^{er} avril 2022 pour y répondre et la compilation des données a mené à une analyse préliminaire afin d'alimenter la tournée.
- Un questionnaire semi-dirigé pour les entrevues avec chaque établissement a été préparé avant le 31 mars 2022.
- Les entrevues individuelles auprès de chaque établissement afin de comprendre l'offre spécifique à chaque région ont été réalisées.
- Des rencontres avec des associations représentatives des usagers pour entendre leurs préoccupations ont été organisées.

À l'été 2022 :

- Un portrait préliminaire avec les principaux constats de la tournée a été rédigé.

À l'automne 2022 :

- Les constats préliminaires ont été présentés aux établissements du RSSS.
- Le rapport synthèse avec les principaux constats et les recommandations d'actions pour améliorer l'offre de services socioprofessionnels et communautaires a été rédigé.

Engagement 6 :

Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.

Étape :

- En 2023, le ministère et l'Office auront réalisé les travaux nécessaires à l'adoption d'un cadre budgétaire pour les secteurs privés, les secteurs communautaires et les secteurs non couverts par la politique intitulée L'accès aux documents et aux services offerts au public.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsables : MSSS, Office

Collaborateurs : SCT, CAG, MESS, RAMQ

Un comité de travail composé de gestionnaires et de professionnels du MSSS, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et de l'Office a été constitué et environ 6 rencontres ont eu lieu depuis septembre 2022.

Plusieurs scénarios pour le transfert des responsabilités (gestion et financement) des services d'interprétation visuelle et tactile, vers un ministère ou organisme public ayant une portée transversale, ont été analysés. Le scénario ayant retenu l'attention du comité est celui d'un transfert vers l'Office. À cet égard, des travaux sont en cours.

Les établissements de santé et de services sociaux ont fourni de l'information sur les ententes conclues avec les Services régionaux d'interprétation visuelle et tactile (SRI). De plus, des informations complémentaires (enjeux, perceptions et autres) ont été fournies.

Des rencontres de consultation avec les SRI afin de les informer de l'avancement des travaux, connaître leur opinion sur l'option d'un transfert des responsabilités à l'Office et obtenir leur collaboration pour la transmission des ententes et l'élaboration des balises et du cadre financier ont eu lieu.

Une estimation des besoins financiers requis pour un rehaussement des services d'interprétation dans les secteurs non couverts par la politique L'accès aux documents et aux services publics pour les personnes handicapées a été réalisée et une demande de crédits supplémentaires a été déposée au MSSS.

Engagement 7 :

Améliorer la mise en œuvre de l'article 67 de la *Loi*, notamment par la clarification des rôles de l'Office et du ministère des Transports du Québec ainsi que par la mise à jour des attentes envers les autorités organisatrices de transport et les municipalités régionales de comté en regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées.

Étapes :

- En 2021, le ministère aura déterminé ses attentes face aux autorités organisatrices de transport ayant déjà produit un plan afin de s'assurer que les mesures planifiées contribuent significativement à l'accessibilité.
- En 2022, il aura :
 - déterminé les attentes envers les municipalités régionales de comté ayant déclaré compétence en transport;
 - clarifié les rôles du ministère et de l'Office en fonction des nouvelles attentes établies envers les autorités et les municipalités;
 - mis en œuvre un plan de communication pour diffuser l'information concernant les attentes.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : MTMD

Collaborateur : Office

En lien avec l'étape 1, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)⁵, en collaboration avec l'Office, a déterminé les attentes et celles-ci ont été approuvées par les autorités respectives. En lien avec l'étape 2, les attentes envers les municipalités régionales de comté ont été déterminées et approuvées. Les attentes sont diffusées sur le site Internet du MTMD et les organismes ayant déjà produit un plan de développement et devant en produire un nouveau sont rencontrés afin qu'elles leur soient présentées.

Engagement 8 :

Dresser un portrait des services en préemployabilité et en développement de l'employabilité offerts aux personnes handicapées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et son réseau en vue de déterminer les points de complémentarité avec les services offerts par le MSSS et son réseau.

Étapes :

- En 2022, le ministère aura :
 - procédé à la collecte de données auprès des directions régionales de Services Québec et de leur réseau;
 - validé le portrait des services.

.....
5. Au moment la diffusion du Plan d'engagements 2021-2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable se nommait le ministère des Transports du Québec.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2023

Responsable : MESS⁶

Collaborateur : MSSS

- Une cueillette de données a été réalisée auprès des directions régionales du MESS ainsi qu'auprès du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.
- Le MESS et le MSSS ont initié des pourparlers pour déterminer des points de complémentarité entre les programmes et mesures des deux ministères à la suite du recensement par le MSSS de ses activités socioprofessionnelles.
- Les résultats préliminaires à la suite de la cueillette de données réalisée par le MESS laissent croire qu'il y a peu de dédoublement entre les offres de services du MESS et du MSSS.
- Néanmoins, le continuum de services entre les deux ministères fera l'objet de discussions ultérieures pour éviter les bris de services.

Engagement 9 :

Réaliser le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public et identifier des solutions visant à rendre ces immeubles accessibles.

Étapes :

- En 2022, la Régie aura :
 - analysé des informations recueillies auprès des ministères et des organismes sur leur parc immobilier ou celui de leur réseau;
 - produit un rapport et formulé des recommandations.

État de réalisation : Réalisé

Échéance : 2022

Responsable : RBQ

Collaborateurs : MSSS, MEQ, SQI, SHQ, Office

Le portrait de l'accessibilité des bâtiments construits avant 1976 du secteur public a été réalisé et des recommandations ont été adressées aux instances gouvernementales en 2021.

.....
6. Au moment de la diffusion du Plan d'engagement 2021-2024, le ministère du Travail et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ne formaient qu'un seul ministère, soit le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Engagement 10 :

Améliorer l'adaptabilité des HLM et des nouveaux logements financés par la Société d'habitation du Québec.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : SHQ

Collaborateur : MAMH

Les équipes travaillent à la finalisation des indicateurs pour la collecte de données. Celle-ci est tributaire de la mise en place des bilans de santé des immeubles (BSI) pour les projets AccèsLogis Québec (ACL) et ceux du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). Les BSI constituent un outil essentiel pour évaluer et avoir un portrait exact de l'état physique des immeubles afin de planifier les travaux nécessaires.

Engagement 11 :

Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.

Étape :

- En 2021, l'Office aura élaboré une stratégie de soutien-conseil destinée aux municipalités non assujetties (la stratégie sera déployée en continu jusqu'en 2024.)

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2024

Responsable : Office

Collaborateur : MAMH

La page Web de projets inspirants en aménagement d'espaces publics extérieurs sans obstacles a été mise en ligne sur le site de l'Office et des messages de sensibilisation ont été diffusés à l'intention des municipalités non assujetties. Les conditions préalables pour développer l'offre de services leur étant destinée ont été mises en place (ex. : préparation d'une entente avec la Fédération québécoise des municipalités et d'un sondage auprès des municipalités non assujetties).

Une stratégie de mobilisation à l'égard des municipalités non assujetties à l'article 61.1 de la *Loi* a été élaborée de concert avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Secrétariat aux aînés et Espace MUNI durant l'exercice 2021-2022. Elle a été adoptée par le directeur général de l'Office en février 2022.

Engagement 12 :

Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.

Étapes :

- En 2021, l'Office aura :
 - documenté les besoins de formation en lien avec l'exercice de certaines professions et de certains corps d'emploi appelés à intervenir auprès des personnes handicapées ;
 - ciblé les domaines ou les secteurs à prioriser en lien avec les besoins de formation identifiés ;
 - analysé les programmes et les formations qui pourraient inclure des moyens d'acquisition de connaissances ;
 - identifié les établissements d'enseignement qui offrent ces programmes et ces formations.

État de réalisation : En cours de réalisation

Échéance : 2022

Responsable : Office

Collaborateur : MES

L'approche adoptée dans le cadre de cet engagement étant de nature exploratoire, les étapes mentionnées ont été réalisées, mais différemment, la réflexion quant aux orientations stratégiques à privilégier pour la réalisation de l'engagement ayant évolué avec le temps.

Deux rencontres avec le MES ont eu lieu à l'automne 2022 et visaient notamment à délimiter les contours des principales orientations qui doivent guider les travaux, identifier, avec le soutien du MES, des opportunités, comme la révision en cours ou à venir de certains programmes ou l'implantation de nouveaux programmes dans le réseau de l'enseignement supérieur, ainsi que clarifier les rôles respectifs de chaque organisation au regard du projet. Les rencontres avec le MES ont entre autres permis de mieux comprendre le contexte particulier de l'enseignement supérieur.

Une rencontre devait être organisée avec le MES au cours de 2023 afin de valider les orientations retenues jusqu'à maintenant et de réfléchir de façon concertée aux moyens à mettre en œuvre afin de réaliser l'engagement. L'Office devrait ensuite être en mesure de proposer un plan de travail pour la poursuite des travaux. Selon les moyens choisis, il pourrait être considéré de prolonger la mise en œuvre de l'engagement jusqu'en 2024.

SUIVI DU PROJET POUR UNE MEILLEURE RÉPONSE AUX BESOINS ESSENTIELS DES PERSONNES HANDICAPÉES : UNE ANALYSE DES PROGRAMMES ET PISTES DE SOLUTION

- Le projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution fait partie du Plan de mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : une action concertée à l'égard des personnes handicapées, en collaboration avec les ministères et organismes publics concernés.
- Ce projet découle d'un mandat octroyé à l'Office par le ministre responsable de la *Loi* afin d'analyser le financement, l'organisation et la coordination des programmes destinés aux personnes handicapées et de dégager des pistes de solution permettant une meilleure réponse aux besoins essentiels de ces dernières.
- Le projet se penche sur 31 programmes du gouvernement du Québec qui contribuent à répondre aux besoins essentiels des personnes handicapées dans la politique À part entière :
 - Les activités permettant de vivre à domicile;
 - L'habitation;
 - Les communications;
 - Les déplacements;
 - La réadaptation est aussi incluse au projet puisqu'elle est préalable et intimement liée à la réponse aux besoins essentiels.
- Le portrait est complété par l'analyse des données sur les régimes d'indemnisation de la SAAQ et de la CNESST ainsi que sur les prestations spéciales du MESS.
- Les objectifs du projet sont :
 - Évaluer l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée;
 - Identifier les causes de l'écart;
 - Proposer des pistes de solution pour améliorer la réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées.

Analyse des données recueillies et rédaction de cinq rapports

- Une analyse des données recueillies dans le cadre de la vaste collecte réalisée auprès des ministères et organismes publics concernés, des conseillères et conseillers à l'intégration de l'Office ainsi que des organismes du milieu associatif des personnes handicapées a été réalisée.
- Cette analyse a permis la rédaction de cinq rapports permettant d'évaluer l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée ainsi que d'identifier la cause de cet écart. Ces cinq rapports d'analyse portent sur :
 - Les activités permettant de vivre à domicile ;
 - L'habitation ;
 - Les communications ;
 - Les déplacements ;
 - La réadaptation en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et santé mentale⁷.
- Au 31 mars 2023, la rédaction des cinq rapports était complétée et les consultations internes et externes auprès des ministères et organismes publics concernés étaient en cours.
- Par ailleurs, les travaux entourant la rédaction d'un sixième rapport portant sur les pistes de solution ont débuté à partir notamment des constats découlant des cinq premiers rapports d'analyse et de la recension des modèles de financement et d'organisation des services ailleurs dans le monde.
- Parallèlement, la concertation avec le Comité d'orientation interministériel s'est poursuivie. Afin de faire état de l'avancement des travaux, une correspondance a été transmise aux membres du comité en juin 2022 et une rencontre s'est tenue en février 2023.

.....

7. Les notions touchant la réadaptation des personnes ayant une incapacité physique (motrice, auditive, visuelle et du langage) sont, quant à elles, abordées dans les rapports sur les déplacements et les communications.

SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont produits par les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes et par les municipalités qui comptent au moins 15 000 habitants. En 2022, les trois quarts (74 %) de la population québécoise vivaient dans des municipalités de cette taille (MAMH 2022).
- Les organisations assujetties doivent identifier dans leur plan d'action les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine (bilan), de même que celles envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire ces obstacles.
- Ce bilan dresse un portrait des plans d'action 2022-2023⁸ produits par les ministères et organismes publics et par les municipalités.
- La section suivante présente la méthodologie, suivie des résultats de l'analyse des plans d'action produits pour l'année 2022-2023.

>>> **Méthodologie**

Cette section décrit brièvement les critères et méthodes d'analyse utilisés pour réaliser le suivi des plans d'action annuels. La méthodologie détaillée est présentée en annexe V.

8. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2022-2023 des ministères et organismes publics et 2022 des municipalités, l'année de référence globale 2022-2023 est utilisée.

Grille d'analyse des plans d'action

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office (annexe VI). Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension commune et une utilisation uniforme des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
 - Le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ;
 - La prise en compte de certaines des suggestions et bonnes pratiques du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités* (Office 2022b) ;
 - L'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente ;
 - La concordance des plans d'action avec les résultats attendus de la politique À part entière ;
 - L'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action ;
 - L'identification des mesures liées à la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par les missions des ministères et organismes publics.

Indice de la qualité des plans d'action

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe III). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
 - La couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan ;
 - La conformité avec le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* ;
 - Les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière ;
 - L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100⁹. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité. Inversement, plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique minimale (0), plus le plan d'action est considéré de qualité passable.

.....
9. La liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe III.

- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
 - Excellente : score de 80 ou plus;
 - Très bonne : score de 70 à moins de 80;
 - Bonne : score de 60 à moins de 70;
 - Moyenne : score de 40 à moins de 60;
 - Passable : score de moins de 40.

Compilation et analyse des résultats

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été traitées et analysées par type d'organisation, soit les ministères, les organismes publics, les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les établissements non fusionnés (ENF) et les municipalités.
- Des analyses des données des plans d'action, selon les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées¹⁰ et selon la taille des municipalités ont aussi été réalisées (annexe V).

>>> Résultats

Les sections suivantes présentent les résultats relatifs au respect de l'article 61.1 de la *Loi*, à la prise en compte du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* et à la qualité des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités.

La totalité des organisations produisent un plan d'action et la très grande majorité respectent les éléments exigés par la *Loi*

- Cette section présente les résultats relatifs au taux de production des plans d'action 2022-2023 des ministères, des organismes publics et des municipalités, à l'état de réalisation des mesures prévues en 2021-2022 (bilans) et à l'identification des obstacles dans les plans d'action.

.....

10. À partir de 2020-2021, un changement méthodologique dans l'analyse des données relatives aux ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées occasionne un bris de comparaison avec les données des bilans antérieurs.

La totalité des organisations a produit un plan d'action en 2022-2023

- En 2022-2023, 192 ministères, organismes publics et municipalités avaient l'obligation légale de produire un plan d'action en vertu de l'article 61.1 de la *Loi* (tableau 3).
- Toutes ces organisations ont produit leur plan d'action, soit un total de 192.
- Au total, pour l'ensemble des organisations assujetties, les plans d'action prévoient 5 731 mesures pour l'année 2022-2023 :
 - 2 778 pour les ministères et organismes publics ;
 - 2 953 pour les municipalités.
- Les plans d'action des ministères et organismes publics comptent en moyenne 24 mesures, alors que ceux des municipalités en comprennent 40.

Tableau 3

**Organisations ayant produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées,
2009-2010 à 2022-2023**

Organisations	Assujetties à l'article 61.1	Assujetties qui ont produit un plan d'action		Non assujetties qui ont produit un plan d'action ¹	Nombre de mesures inscrites	Nombre moyen de mesures
	n	n	%	n	n	n
Ministères et organismes publics	118	118	100,0	1	2 778	23,5
Ministères	22	22	100,0		493	22,4
Organismes publics	67	67	100,0	1	1 408	21,0
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	29	29	100,0		706	30,2
CISSS	13	13	100,0		447	34,4
CIUSSS	9	9	100,0		257	28,6
ENF	7	7	100,0		173	24,7
Municipalités	74	74	100,0	0	2 953	39,9
Total 2022-2023	192	192	100,0	1	5 731	29,8
2021-2022	190	189	99,5	1	5 012	26,5
2020-2021	184	181	98,4	1	4 240	23,4
2019-2020	183	177	96,7	0	4 079	23,0
2018-2019	183	177	96,7	0	4 215	23,8
2017-2018	180	172	95,6	0	4 092	23,8
2016-2017	180	159	88,3	0	3 666	23,1
2015-2016 ²	154	136	88,3	1	3 260	23,8
2014-2015	168	140	83,3	2	3 088	21,7
2013-2014	165	135	81,8	4	3 140	22,6
2012-2013	168	142	84,5	4	3 091	21,2
2011-2012	168	120	71,4	4	2 666	21,5
2010-2011	172	121	70,3	3	2 586	20,9
2009-2010	171	115	67,3	3	2 397	20,3

1. Depuis 2016-2017, les plans d'action des organisations non assujetties sont exclus de l'analyse des données.

2. Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* depuis le 1^{er} avril 2015 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (Québec 2015) n'ont pas produit de plan d'action à l'égard des personnes handicapées en 2015-2016.

La grande majorité des organisations incluent un bilan des mesures réalisées dans leur plan d'action

- Les ministères, les organismes publics et les municipalités ont l'obligation de décrire, dans leur plan d'action, les mesures prises au cours de l'année qui se termine. Il s'agit des bilans des plans d'action. L'analyse des bilans présentés dans les plans d'action 2022-2023, lorsque présents, a ainsi permis d'établir le taux de réalisation de chacune des mesures prévues dans les plans d'action 2021-2022.
- En 2022-2023, 97 % des ministères, organismes publics et municipalités ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente, soit en 2021-2022. Cela représente une augmentation par rapport à 2021-2022 (93 %).

Ministères et organismes publics

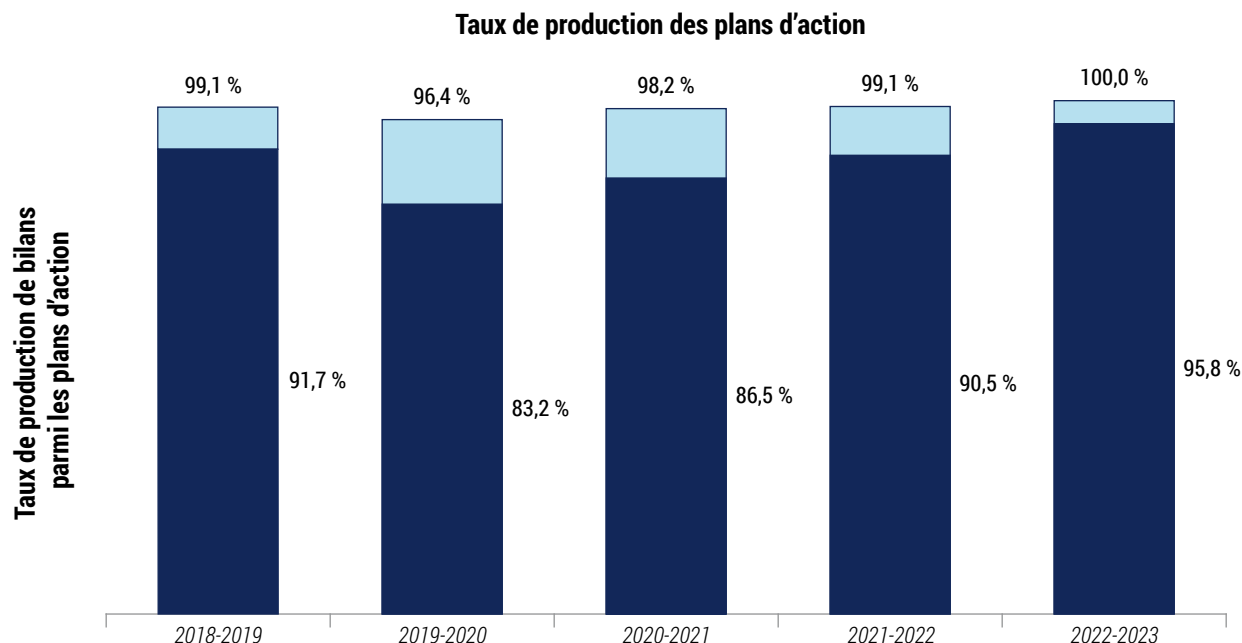
- Cette sous-section présente le taux de production des bilans des mesures réalisées en 2021-2022, telles que présentées dans les plans d'action 2022-2023 des ministères et organismes publics. L'état de réalisation des mesures prévues en 2021-2022 est ensuite détaillé.

La très grande majorité des organisations font état des mesures prévues l'année précédente dans leur plan d'action 2022-2023

- En 2022-2023, 96 % des ministères et organismes publics ont inclus un bilan détaillant l'état de réalisation des mesures prévues dans leur plan d'action de l'année précédente, soit en 2021-2022. Cela représente une augmentation par rapport à 2021-2022 (91 %). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 91 % des ministères (c. 91 % en 2021-2022);
 - 96 % des organismes publics (c. 89 % en 2021-2022);
 - 100 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 93 % en 2021-2022).
- 96 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont produit un bilan des mesures réalisées en 2021-2022. Il s'agit de la même proportion que les autres ministères et organismes publics (96 %).

Figure 1

Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les ministères et organismes publics assujettis, 2018-2019 à 2022-2023



Plus de 8 mesures sur 10 prévues dans les plans d'action 2021-2022 des ministères et organismes publics ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 115 ministères et organismes publics ont produit un plan d'action pour 2021-2022 et pour 2022-2023. Parmi ces 115 plans d'action, 113 incluent un bilan de l'année précédente. Les résultats présentés subséquemment portent sur ces 113 bilans.
- 422 mesures présentées dans les bilans n'avaient pas été initialement prévues dans les plans d'action 2021-2022 : elles ont été exclues de l'analyse.
- Parmi les 2 281 mesures qui ont été analysées :
 - 82 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 76 % en 2021-2022);
 - 15 % n'ont pas été réalisées (c. 20 % en 2021-2022);
 - 3,1 % étaient absentes des bilans analysés (c. 3,7 % en 2021-2022);
 - 0,04 % ne s'appliquaient pas¹¹.

Municipalités

99 % des municipalités font état des mesures prévues l'année précédente dans leur plan d'action 2022

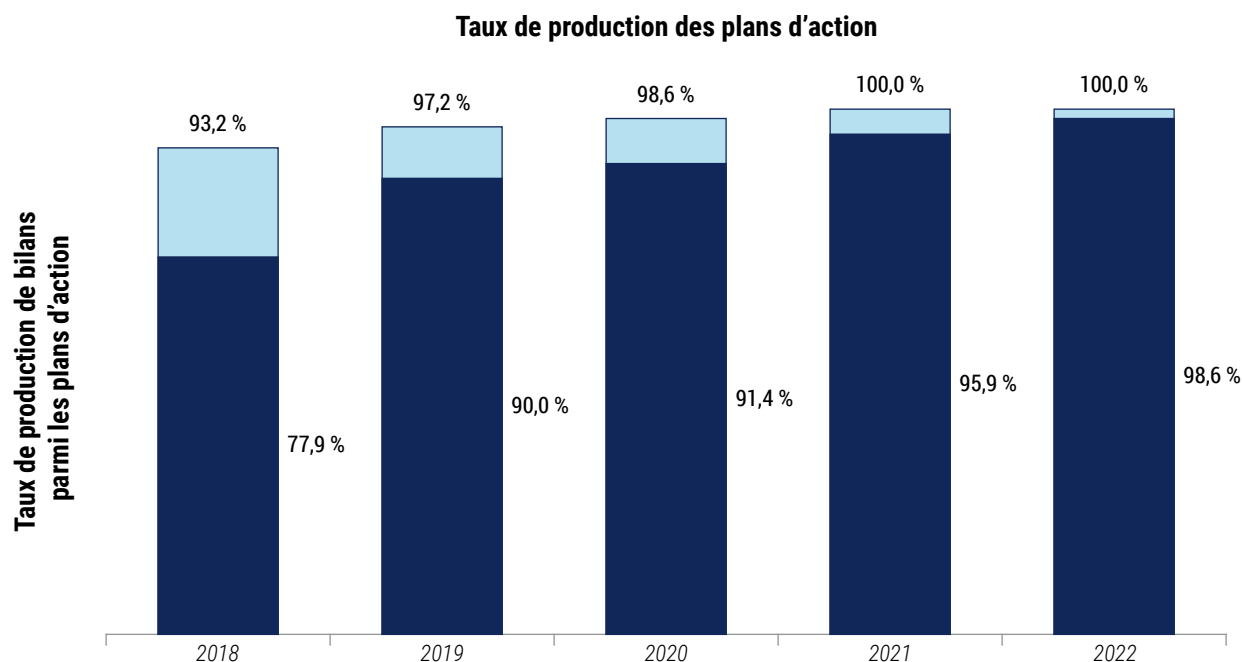
- 99 % des municipalités ont inclus dans leur plan d'action 2022 un bilan des mesures prises en 2021 comme le prescrit la *Loi*. Cette proportion est plus élevée comparativement à 2021 (96 %) (figure 2).

11. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.

- Le taux de production de bilans des mesures prises en 2021 varie selon la taille des municipalités :
 - 97 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitants;
 - 100 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitants et celles de 100 000 habitants et plus.

Figure 2

Taux de production de bilans parmi les plans d'action à l'égard des personnes handicapées produits par les municipalités assujetties, 2018 à 2022



Près des deux tiers des mesures prévues dans les plans d'action 2021 ont été réalisées ou partiellement réalisées

- Au total, 73 municipalités ont produit un plan d'action pour 2021 et pour 2022 et tous contenaient un bilan de l'année précédente. Les résultats présentés subséquemment portent sur ces 73 bilans.
- 323 mesures présentées dans les bilans n'avaient pas été initialement prévues dans les plans d'action 2022 : elles ont été exclues de l'analyse.
- Parmi les 2 703 mesures qui ont été analysées :
 - 72 % ont été réalisées ou partiellement réalisées (c. 63 % en 2021);
 - 24 % n'ont pas été réalisées (c. 28 % en 2021);
 - 3,6 % étaient absentes des bilans analysés (c. 8 % en 2021);
 - 0,2 % ne s'appliquaient pas¹².
- Comparativement à 2021 la proportion de mesures réalisées ou partiellement réalisées a augmenté et, subséquemment, les proportions de mesures non réalisées ou absentes des bilans ont diminué.

12. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.

Plus de 9 organisations sur 10 identifient des obstacles dans leur plan d'action

- Selon l'article 61.1 de la *Loi*, les organisations assujetties doivent identifier, dans leur plan d'action, les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de leurs attributions, afin de planifier des mesures pertinentes permettant de les réduire.
- Le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* produit par l'Office mentionne que l'identification des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées constitue la pierre d'assise des travaux et que « cette étape est cruciale afin que les mesures identifiées correspondent aux véritables besoins des personnes handicapées » (Office 2022a : 8 ; Office 2022b : 15).
- L'analyse des plans d'action 2022-2023 révèle que 96 % des organisations identifient clairement les obstacles priorités dans leur plan d'action (tableau 4), une proportion similaire à celle de 2021-2022 (95 %). Toutefois, cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 100 % des ministères (c. 100 % en 2021-2022) ;
 - 97 % des organismes publics (c. 97 % en 2021-2022) ;
 - 93 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 93 % en 2021-2022) ;
 - 96 % des municipalités (c. 93 % en 2021).

Tableau 4

Organisations ayant identifié des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	%	%	%	%	%
Ministères et organismes publics	97,2	99,1	99,1	96,6	96,6
<i>Ministères</i>	95,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Organismes publics</i>	100,0	100,0	98,4	97,0	97,0
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	92,9	96,2	100,0	93,1	93,1
Municipalités	95,6	95,7	92,9	93,2	95,9
Total	96,6	97,7	96,7	95,2	96,4

La grande majorité des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées planifient des mesures en lien avec leurs programmes, politiques et services

- Depuis 2017-2018, une analyse des mesures inscrites aux plans d'action des ministères et organismes publics est effectuée de façon à déterminer si ces mesures sont liées ou non à leur mission. Seuls les plans d'action des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont été considérés pour cette analyse (annexe V).

- Les mesures liées à la mission touchent les lois, les politiques, les programmes, les mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics, tels que le transport, l'emploi, la santé, l'éducation ou le logement. Les mesures des ministères et organismes publics dont la portée couvre leur réseau (p. ex. : les centres de services scolaires, les palais de justice, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, etc.) sont aussi considérées comme étant liées à la mission. Les mesures liées à la mission du ministère ou de l'organisme public contribuent, entre autres, à améliorer l'accès des personnes handicapées à ses programmes, mesures et services.
- En 2022-2023, l'ensemble des 92 ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont produit un plan d'action.
- 79 (86 %) de ces 92 ministères et organismes publics ont prévu des mesures liées à leur mission (tableau 5). Plus précisément, ce sont 84 % des ministères et organismes publics dont la mission est directement liée à la participation sociale des personnes handicapées et 89 % des ministères et organismes publics dont la mission peut avoir un certain impact sur la participation sociale des personnes handicapées. Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 94 % des ministères ont prévu de telles mesures (c. 94 % en 2021-2022);
 - 93 % des organismes publics (c. 76 % en 2021-2022);
 - 69 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 35 % en 2021-2022).
- Au total, 403 mesures, soit 18 % de l'ensemble des mesures prises par les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées, sont liées à leur mission. Les mesures liées à la mission représentent :
 - 30 %, soit 125 sur 419 mesures prises par les ministères;
 - 18 %, soit 177 sur 970 mesures prises par les organismes publics;
 - 12 %, soit 101 sur 877 mesures prises par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.
- En moyenne, les plans d'action des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées contiennent 5 mesures liées à la mission.

Tableau 5

Organisations dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ayant prévu des mesures liées à leur mission dans leur plan d'action à l'égard des personnes handicapées, 2022-2023

	Ont produit un plan d'action	Ont prévu des mesures liées à leur mission		Nombre de mesures prévues	Mesures liées à la mission		Nombre moyen de mesures liées à la mission par plan d'action
	n	n	%	n	n	%	n
Ministères	18	17	94,4	419	125	29,8	7,4
Organismes publics	45	42	93,3	970	177	18,2	4,2
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	29	20	69,0	877	101	11,5	5,1
<i>CISSS</i>	13	8	61,5	447	66	14,8	8,3
<i>CIUSSS</i>	9	8	88,9	257	25	9,7	3,1
<i>ENF</i>	7	4	57,1	173	10	5,8	2,5
Total	92	79	85,9	2 266	403	17,8	5,1

Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : des bonnes pratiques mises en œuvre par la majorité des organisations

Cette section présente les résultats en lien avec la prise en compte, par les ministères, les organismes publics et les municipalités, des bonnes pratiques suggérées par l'Office dans le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et *volet – Municipalités* (Office 2022b).

Un peu plus de 9 organisations sur 10 ont formé un groupe de travail en vue de l'élaboration de leur plan d'action

- Lors de l'élaboration d'un plan d'action, l'Office suggère la création d'un groupe de travail afin de soutenir la personne responsable du plan d'action dans l'identification des activités de l'organisation pouvant avoir un impact sur la participation sociale des personnes handicapées (Office 2022a : 6 ; Office 2022b : 7).
- En 2022-2023, 92 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités mentionnent qu'un groupe de travail a été formé pour l'élaboration du plan d'action, une proportion plus élevée que celle observée en 2021-2022 (88 %) (tableau 6). Cette proportion est également en hausse constante depuis 2018-2019.

- Parmi les ministères et organismes publics :
 - 96 % des ministères ont fait mention d'un tel groupe de travail (c. 95 % en 2021-2022);
 - 91 % des organismes publics (c. 88 % en 2021-2022);
 - 97 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 93 % en 2021-2022).
- 97 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont indiqué avoir formé un groupe de travail (c. 90 % pour les autres ministères et organismes publics).
- Quant aux municipalités, 91 % ont indiqué avoir formé un groupe de travail (c. 85 % en 2021). Cette proportion varie selon la taille des municipalités :
 - 89 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitants ont formé un groupe de travail;
 - 89 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitants;
 - 100 % des municipalités de 100 000 habitants et plus.
- De plus, les ministères, les organismes publics et les municipalités ont prévu un total de 177 mesures dans leur plan d'action 2022-2023 portant sur la création ou le maintien d'un groupe de travail et sur la tenue de rencontres de ces groupes de travail.

Tableau 6

Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action qu'un groupe de travail a été formé pour son élaboration, 2018-2019 à 2022-2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	%	%	%	%	%
Ministères et organismes publics	69,7	79,4	85,6	90,5	93,2
<i>Ministères</i>	75,0	85,0	95,2	95,2	95,5
<i>Organismes publics</i>	57,4	68,9	79,4	87,9	91,0
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	92,9	100,0	92,6	93,1	96,6
Municipalités	92,6	82,9	85,7	84,9	90,5
Total	78,5	80,8	85,6	88,4	92,2

Plus de 8 organisations sur 10 ont consulté des personnes handicapées lors de l'élaboration de leur plan d'action

- L'Office suggère aux organisations de consulter des personnes handicapées ou leurs représentants au moment de l'élaboration d'un plan d'action. Cette consultation contribue à l'amélioration de la qualité d'un plan d'action en s'assurant que les obstacles pertinents sont identifiés et que les mesures adéquates pour les réduire sont prévues.
- Au total, 83 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont indiqué dans leur plan d'action 2022-2023 avoir consulté des personnes handicapées ou leurs représentants lors de l'élaboration de celui-ci (c. 75 % en 2021-2022) (tableau 7).

- Parmi les ministères et organismes publics :
 - 77 % des ministères ont indiqué avoir consulté des personnes handicapées ou leurs représentants (c. 81 % en 2021-2022);
 - 82 % des organismes publics (c. 65 % en 2021-2022);
 - 97 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 86 % en 2021-2022).
- 91 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont indiqué avoir consulté des personnes handicapées et leurs représentants lors de l'élaboration de leur plan d'action (c. 79 % pour les autres ministères et organismes publics).
- En 2022, 80 % des municipalités ont indiqué dans leur plan d'action avoir consulté des personnes handicapées ou leurs représentants lors de l'élaboration de celui-ci (c. 78 % en 2021). Les municipalités de grande taille sont proportionnellement plus enclines que les municipalités de taille moindre à consulter des personnes handicapées ou leurs représentants pour l'élaboration de leur plan d'action. En effet, de telles consultations ont été menées par :
 - 73 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitants;
 - 82 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitants;
 - 100 % des municipalités de 100 000 habitants et plus.

Tableau 7

Organisations ayant mentionné dans leur plan d'action que des personnes handicapées ou leurs représentants ont été consultés lors de son élaboration, 2018-2019 à 2022-2023

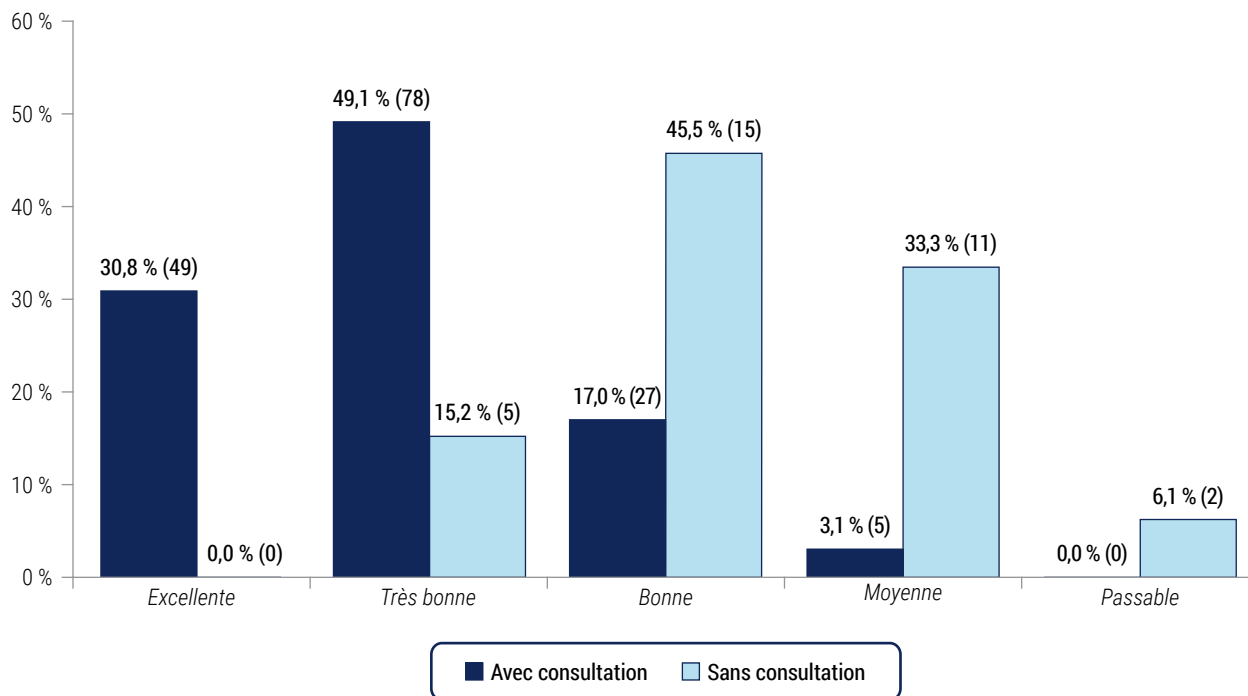
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	%	%	%	%	%
Ministères et organismes publics	51,4	65,4	69,4	73,3	84,7
<i>Ministères</i>	45,0	65,0	66,7	81,0	77,3
<i>Organismes publics</i>	41,0	57,4	65,1	65,2	82,1
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	78,6	84,6	81,5	86,2	96,6
Municipalités	76,5	77,1	77,1	78,1	79,7
Total	61,0	70,1	72,4	75,1	82,8

La consultation des personnes handicapées lors de l'élaboration du plan d'action : un gage de qualité

- 97 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant indiqué dans leur plan d'action 2022-2023 avoir consulté des personnes handicapées ou leurs représentants lors de l'élaboration de celui-ci, ont un plan d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (c. 60 % de ceux ne l'ayant pas indiqué) (figure 3).
- 3,1 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ayant indiqué dans leur plan d'action 2022-2023 avoir consulté des personnes handicapées et leurs représentants lors de l'élaboration de celui-ci, ont un plan d'action de qualité moyenne ou passable (c. 39 % de ceux ne l'ayant pas indiqué).

Figure 3

Répartition des plans d'action produits selon la qualité et la consultation des personnes handicapées et leurs représentants, 2022-2023



L'identification de responsables, d'échéances et d'indicateurs : des bonnes pratiques majoritairement mises en œuvre

- Lors de la planification des mesures à mettre en œuvre pour l'année à venir, l'Office conseille aux organisations d'identifier des responsables, des échéances et des indicateurs en lien avec chacune de ces mesures.

La plupart des organisations ont identifié des responsables des mesures

- 95 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont identifié des personnes ou des unités administratives responsables des mesures prévues dans leur plan d'action 2022-2023, une proportion égale à 2021-2022 (95 %) (tableau 8). Le portrait est variable selon le type d'organisation :
 - 96 % des ministères (c. 95 % en 2021-2022);
 - 91 % des organismes publics (c. 92 % en 2021-2022);
 - 97 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 100 % en 2021-2022);
 - 97 % des municipalités (c. 95 % en 2021).

Plus de 9 organisations sur 10 ont fixé des échéances de réalisation pour leurs mesures

- 95 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont fixé des échéances de réalisation pour les mesures prévues dans leur plan d'action 2022-2023, une proportion supérieure à 2021-2022 (91 %). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 100 % des ministères (c. 95 % en 2021-2022);
 - 99 % des organismes publics (c. 97 % en 2021-2022);
 - 97 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 96 % en 2021-2022);
 - 91 % des municipalités (c. 82 % en 2021).

Près de 9 organisations sur 10 ont identifié des indicateurs en lien avec leurs mesures

- En 2022-2023, 88 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont identifié des indicateurs en lien avec les mesures prévues dans leur plan d'action, une hausse comparativement à 81 % en 2021-2022. L'ampleur de l'augmentation varie selon le type d'organisation :
 - 100 % des ministères (c. 100 % en 2021-2022);
 - 97 % des organismes publics (c. 94 % en 2021-2022);
 - 93 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 97 % en 2021-2022);
 - 73 % des municipalités (c. 58 % en 2021).

Tableau 8

Organisations identifiant des responsables, des échéances et des indicateurs pour les mesures prévues dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	%	%	%	%	%
Responsables					
Ministères et organismes publics	87,2	88,8	90,1	94,8	93,2
<i>Ministères</i>	<i>80,0</i>	<i>85,0</i>	<i>100,0</i>	<i>95,2</i>	<i>95,5</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>86,9</i>	<i>86,9</i>	<i>85,7</i>	<i>92,4</i>	<i>91,0</i>
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>92,9</i>	<i>96,2</i>	<i>92,6</i>	<i>100,0</i>	<i>96,6</i>
Municipalités	88,2	90,0	90,0	94,5	97,3
Total	87,6	89,3	90,1	94,7	94,8
Échéances					
Ministères et organismes publics	91,7	92,5	95,2	96,6	98,3
<i>Ministères</i>	<i>85,0</i>	<i>90,0</i>	<i>95,2</i>	<i>95,2</i>	<i>100,0</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>91,8</i>	<i>93,4</i>	<i>96,8</i>	<i>97,0</i>	<i>98,5</i>
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>96,4</i>	<i>92,3</i>	<i>92,6</i>	<i>96,6</i>	<i>96,6</i>
Municipalités	79,4	78,6	77,1	82,2	90,5
Total	87,0	87,0	88,4	91,0	95,3
Indicateurs					
Ministères et organismes publics	88,1	93,5	95,5	95,7	96,6
<i>Ministères</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>85,2</i>	<i>91,8</i>	<i>93,7</i>	<i>93,9</i>	<i>97,0</i>
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>85,7</i>	<i>92,3</i>	<i>96,3</i>	<i>96,6</i>	<i>93,1</i>
Municipalités	35,3	45,7	51,4	57,5	73,0
Total	67,8	74,6	78,5	81,0	87,5

Plus de 9 organisations sur 10 ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi*)

- En vertu de l'article 61.3 de la *Loi*, tous les ministères, les organismes publics et les municipalités, de même que les municipalités régionales de comté, doivent tenir compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.
- L'Office suggère aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités d'intégrer dans leur plan d'action des mesures en matière d'approvisionnement en biens et en services accessibles.
- En 2022-2023, 93 % des ministères, des organismes publics et des municipalités ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (tableau 9). Il s'agit d'une proportion similaire comparativement à 2021-2022 (92 %).
- Parmi les ministères et organismes publics :
 - 86 % des ministères ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (c. 95 % en 2021-2022);
 - 93 % des organismes publics (c. 91 % en 2021-2022);
 - 90 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 90 % en 2021-2022).
- 91 % des ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (c. 90 % pour les autres ministères et organismes publics).
- 97 % des municipalités ont tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action (c. 93 % en 2021).
- La prise en compte par les municipalités de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées varie selon la taille des municipalités :
 - 95 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitants;
 - 100 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitants;
 - 100 % des municipalités de 100 000 habitants et plus.

Tableau 9

Organisations ayant tenu compte de l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	%	%	%	%	%
Ministères et organismes publics	92,7	94,4	91,0	91,4	90,7
<i>Ministères</i>	95,0	100,0	95,2	95,2	86,4
<i>Organismes publics</i>	93,4	90,2	92,1	90,9	92,5
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	89,3	100,0	85,0	89,7	89,7
Municipalités	91,2	81,4	90,0	93,2	97,3
Total	92,1	89,3	90,6	92,1	93,2

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la *Loi*) : la grande majorité des ministères et organismes publics ont rendu compte du nombre de plaintes reçues et traitées

- La politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (MSSS 2007) s'adresse à tous les ministères et organismes publics visés par la *Loi sur l'administration publique* (Québec 2000). Elle vise à mettre en place toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.
- Les ministères et organismes publics assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* doivent rendre compte, dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public et des mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'y avoir accès. Les ministères et organismes publics non assujettis à l'article 61.1 de la *Loi* doivent, pour leur part, rendre compte de ces éléments dans leur rapport annuel de gestion.
- La proportion de ministères et d'organismes publics ayant fait mention du nombre de plaintes reçues et traitées dans leur plan d'action 2022-2023 est de 93 %, ce qui représente une augmentation par rapport à 2021-2022 (88 %). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 96 % des ministères (c. 86 % en 2021-2022);
 - 93 % des organismes publics (c. 89 % en 2021-2022);
 - 93 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 86 % en 2021-2022).

- Les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées sont un peu plus susceptibles que les autres ministères et organismes publics à mentionner le nombre de plaintes reçues et traitées dans leur plan d'action (95 % c. 92 %).
- La plupart des ministères et organismes publics ayant rendu compte de cet aspect dans leur plan d'action ont indiqué n'avoir reçu aucune plainte. Ainsi, 34 ministères et organismes publics ont mentionné avoir reçu des plaintes. Au total :
 - 561 plaintes ont été reçues (c. 298 en 2021-2022);
 - 549 plaintes ont été traitées (c. 261 en 2021-2022).
- En 2022-2023, 90 % des ministères et organismes publics ont rendu compte, dans leur plan d'action, des mesures d'accommodement prises pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services (c. 82 % en 2021-2022). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 91 % des ministères (c. 76 % en 2021-2022);
 - 94 % des organismes publics (c. 82 % en 2021-2022);
 - 79 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 86 % en 2021-2022).

Trois quarts des organisations assujetties au Standard sur l'accessibilité des sites Web ont prévu des mesures en lien avec celui-ci

- Afin d'améliorer l'accessibilité des sites Web des ministères et organismes publics pour les personnes handicapées, un Standard sur l'accessibilité des sites Web modernisé en 2018 (SGQRI 008 2.0) (SCT 2018), doit être mis en œuvre par ces organisations. Précisons que tous les ministères et organismes publics doivent s'y conformer, mais que les municipalités n'y sont pas assujetties.
- En 2022-2023, 75 % des ministères et des organismes publics ont prévu au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, une proportion supérieure à celle observée l'année dernière (c. 69 % en 2021-2022) (tableau 10). Cette proportion varie selon le type d'organisation :
 - 86 % des ministères (c. 86 % en 2021-2022);
 - 69 % des organismes publics (c. 62 % en 2021-2022);
 - 36 % des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 32 % en 2021-2022).
- Les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont prévu au moins une mesure en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action dans une proportion légèrement supérieure que les autres ministères et organismes publics (76 % c. 73 %).
- Même si les municipalités n'y sont pas assujetties, 57 % d'entre elles ont inscrit au moins une mesure en lien avec l'accessibilité des sites Web. Il s'agit d'une importante augmentation comparativement à 2021-2022 (45 %).

Tableau 10

Organisations ayant prévu des mesures en lien avec l'accessibilité de leurs sites Web et intranet dans leur plan d'action, 2018-2019 à 2022-2023

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	%	%	%	%	%
Ministères et organismes publics	63,3	63,6	70,3	69,0	75,4
<i>Ministères</i>	<i>85,0</i>	<i>75,0</i>	<i>90,5</i>	<i>85,7</i>	<i>86,4</i>
<i>Organismes publics</i>	<i>55,7</i>	<i>62,3</i>	<i>69,8</i>	<i>62,1</i>	<i>68,7</i>
<i>Établissements du réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>29,5</i>	<i>24,6</i>	<i>23,8</i>	<i>31,8</i>	<i>35,8</i>
Municipalités	32,4	41,4	40,0	45,2	56,8
Total	51,4	54,8	58,6	59,8	68,2

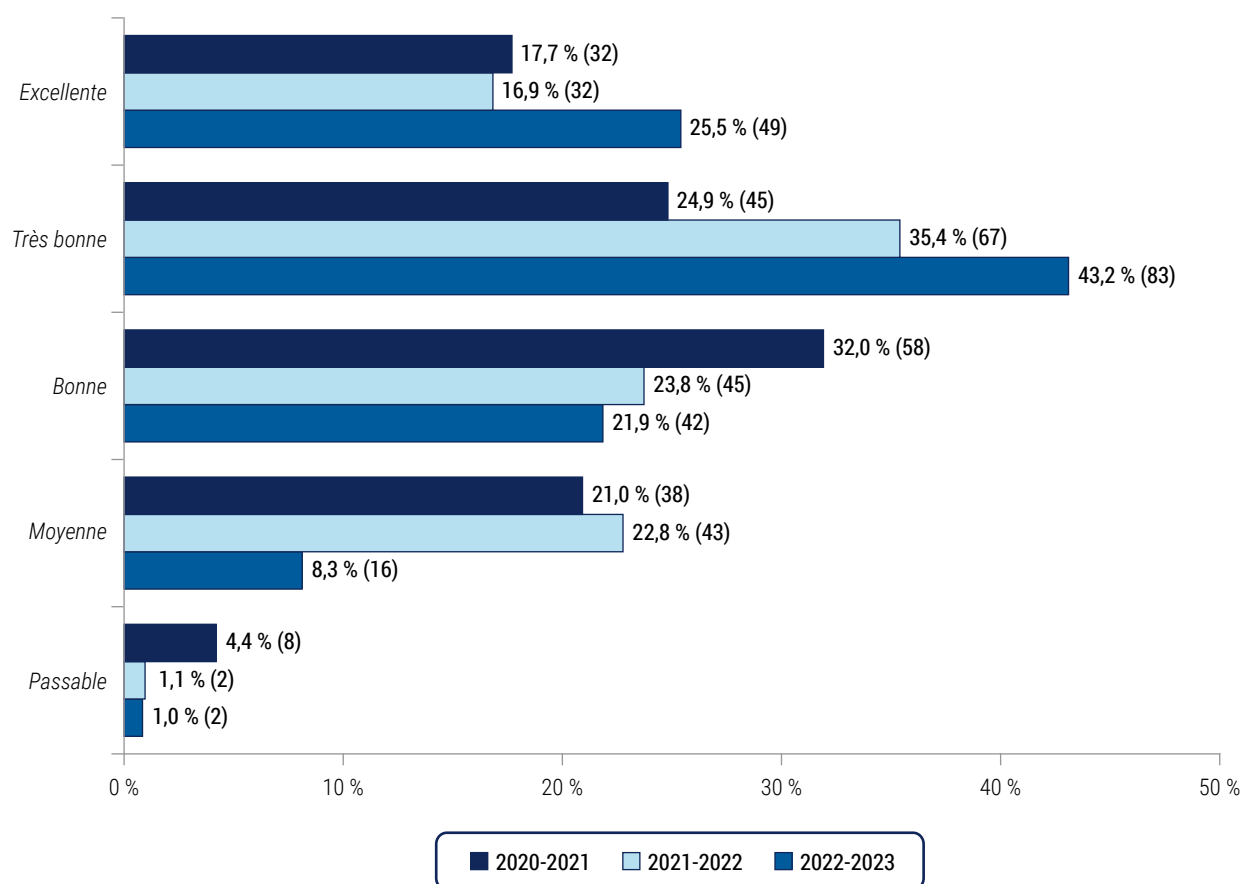
Plus de 9 plans d'action sur 10 sont de bonne, de très bonne et d'excellente qualité

- L'Office a développé en 2016 un indice de la qualité des plans d'action. Selon cet indice, un plan d'action est considéré de qualité lorsqu'il y a adéquation avec :
 - La couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan ;
 - La conformité avec le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées* ;
 - Les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière ;
 - L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Cet indice varie de 0 à 100. Afin d'en faciliter l'interprétation, les scores obtenus sont regroupés en 5 catégories. Ainsi, un plan d'action ayant un score de 80 ou plus est considéré comme excellent ; de 70 à moins de 80, très bon ; de 60 à moins de 70, bon ; de 40 à moins de 60, moyen ; et de moins de 40, passable.
- En 2022-2023, la qualité des plans d'action s'est grandement améliorée. En effet, 91 % des plans d'action produits par les ministères, les organismes publics et les municipalités sont de bonne (22 %), de très bonne (43 %) ou d'excellente qualité (26 %) (c. 76 % en 2021-2022) (figure 4). Cette proportion varie toutefois selon le type d'organisation :
 - 86 % parmi les ministères (c. 76 % en 2021-2022) ;
 - 91 % parmi les organismes publics (c. 76 % en 2021-2022) ;
 - 97 % parmi les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (c. 72 % en 2021-2022) ;
 - 89 % parmi les municipalités (78 % en 2021).

- Moins d'un plan d'action sur dix (9 %) est de qualité moyenne, alors que très peu (1,0 %) sont de qualité passable.
- On remarque qu'en 2022-2023, les proportions de plans d'action ont augmenté pour les catégories suivantes :
 - Excellent : 26 % c. 17 % en 2021-2022;
 - Très bon : 43 % c. 35 % en 2021-2022;
- À l'inverse, on remarque qu'en 2022-2023, les proportions de plans d'action ont diminué pour les catégories suivantes :
 - Bon : 22 % c. 24 % en 2021-2022;
 - Moyen : 8 % c. 23 % en 2021-2022;
 - Passable : 1,0 % c. 1,1 % en 2021-2022.

Figure 4

Répartition des plans d'action produits selon la qualité du plan d'action, 2020-2021 à 2022-2023

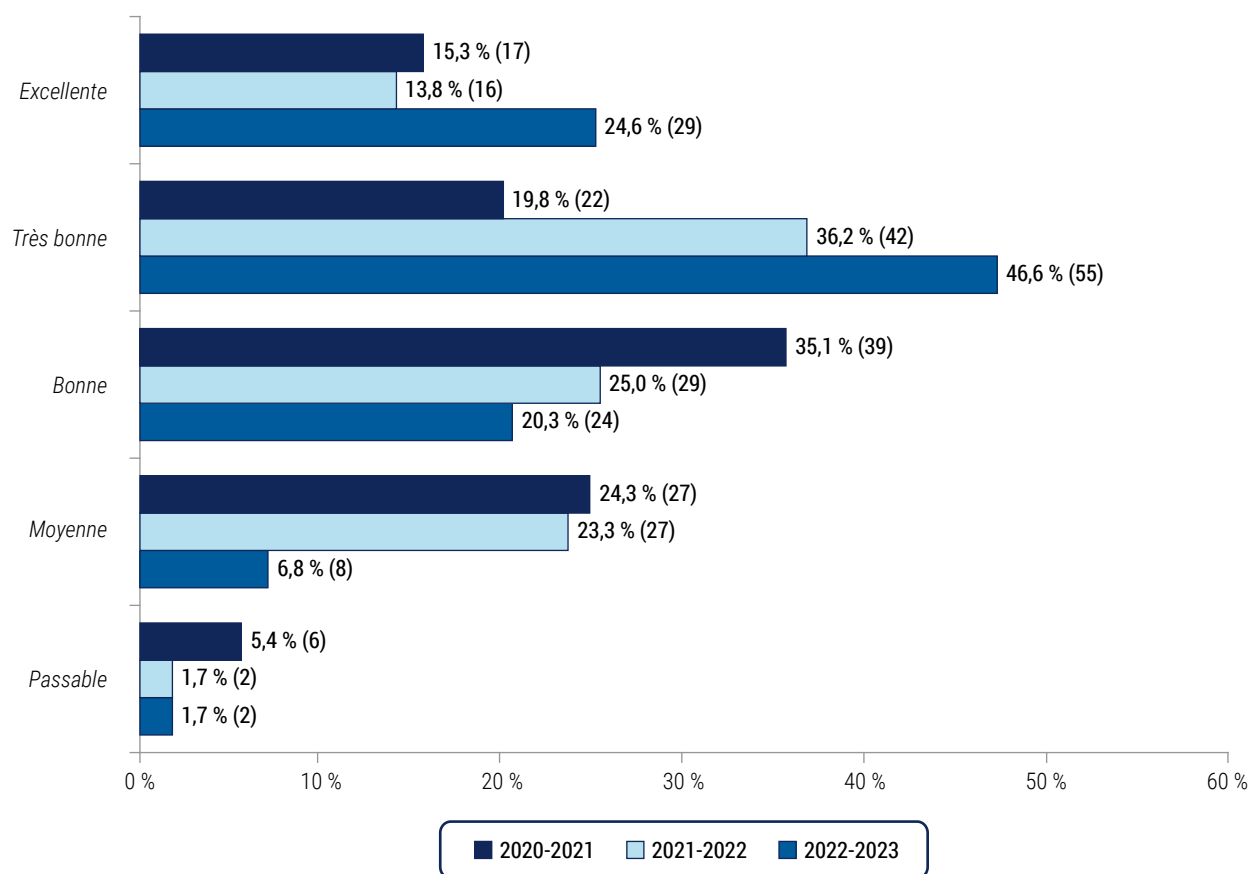


De plus en plus de ministères et d'organismes publics produisent des plans d'action de très bonne ou d'excellente qualité

- La proportion des plans d'action de bonne, très bonne ou d'excellente qualité, produits par les ministères et organismes publics en 2022-2023 est de 92 % (c. 75 % en 2021-2022). Plus précisément (figure 5) :
 - 25 % sont d'excellente qualité, un taux nettement supérieur à 2021-2022 (14 %) ;
 - 47 % sont de très bonne qualité, une augmentation comparativement à 2021-2022 (36 %) ;
 - 20 % sont de bonne qualité, une diminution comparativement à 2021-2022 (25 %) ;
 - 7 % sont de qualité moyenne, une nette diminution comparativement à 2021-2022 (23 %) ;
 - 1,7 % sont de qualité passable, une proportion identique à 2021-2022 (1,7 %).
- La qualité des plans d'action des ministères et organismes publics varie selon le type d'organisation. Parmi les plans d'action produits par les ministères :
 - 86 % sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (14 %, 46 % et 27 % respectivement) ;
 - 14 % sont de moyenne qualité ;
 - Aucun n'est de qualité passable.
- Parmi les plans d'action produits par les organismes publics :
 - 91 % sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (22 %, 42 % et 27 % respectivement) ;
 - 8 % des plans d'action sont de moyenne qualité ;
 - 1,5 % des plans d'action sont de qualité passable.
- Parmi les plans d'action produits par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux :
 - 97 % sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité (21 %, 59 % et 17 % respectivement) ;
 - Aucun des plans d'action n'est de qualité moyenne ;
 - 3,4 % des plans d'action n'est de qualité passable.

Figure 5

Répartition des plans d'action produits par les ministères et organismes publics selon la qualité du plan d'action, 2020-2021 à 2022-2023



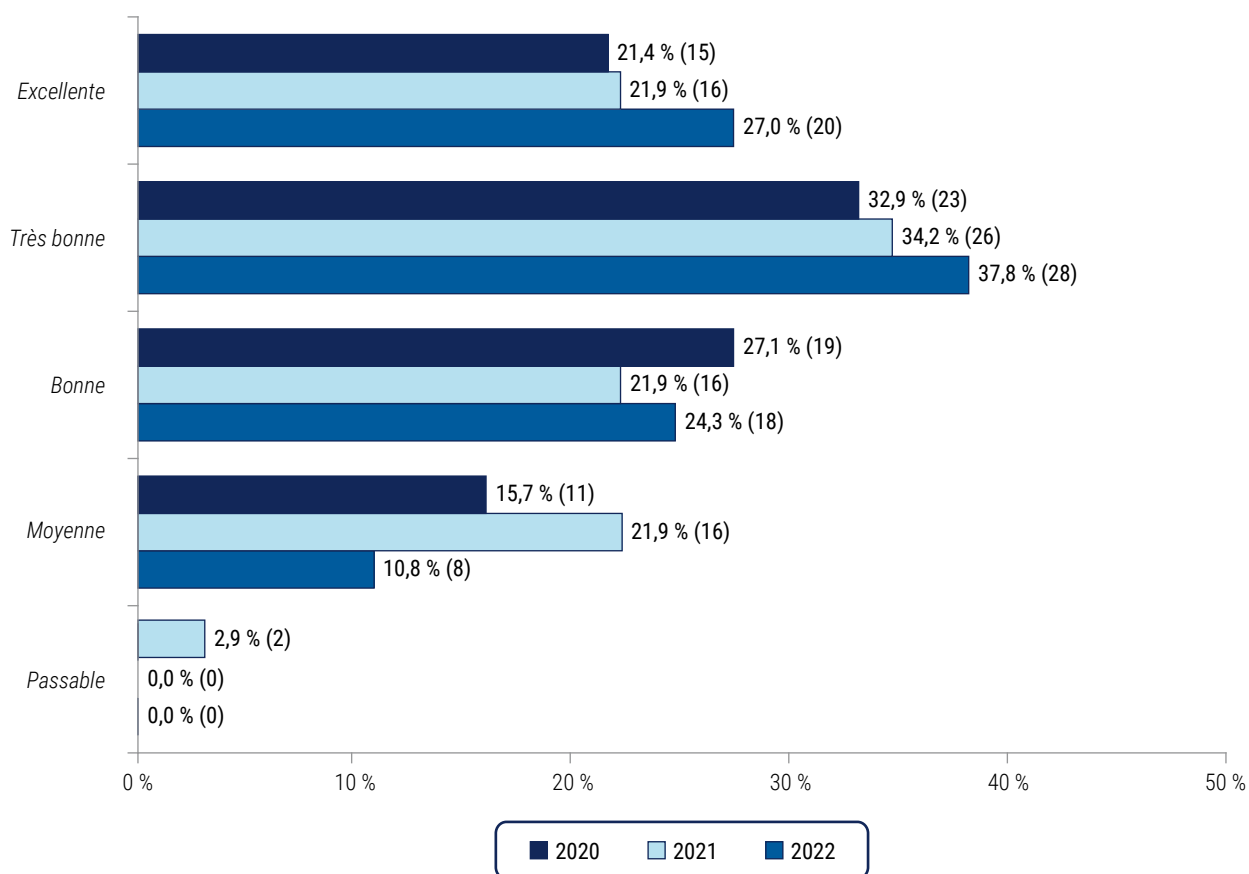
La majorité des plans d'action des municipalités sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité

- La proportion des plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité, produits par les municipalités en 2022 est de 89 % (c. 78 % en 2021). Plus précisément (figure 6) :
 - 27 % sont d'excellente qualité, un taux supérieur à 2021 (22 %);
 - 38 % sont de très bonne qualité, un taux légèrement supérieur à 2021 (34 %);
 - 24 % sont de bonne qualité, un taux légèrement supérieur à 2021 (22 %);
 - 11 % sont de qualité moyenne, une importante diminution comparativement à 2021 (22 %);
 - Aucun n'est de qualité passable, tout comme en 2021 (0,0 %).

- Les plans d'action de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité varient selon la taille des municipalités :
 - 100 % des municipalités de 100 000 habitants et plus ont produit des plans d'action de bonne (10 %), de très bonne (30 %) ou d'excellente (60 %) qualité;
 - 96 % des municipalités ayant entre 30 000 et 99 999 habitants ont produit des plans d'action de bonne (30 %), de très bonne (33 %) ou d'excellente (33 %) qualité;
 - 81 % des municipalités ayant entre 15 000 et 29 999 habitants ont produit des plans d'action de bonne (24 %), de très bonne (43 %) ou d'excellente (14 %) qualité.

Figure 6

Répartition des plans d'action produits par les municipalités selon la qualité du plan d'action, 2020 à 2022



Analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière

- L'analyse de la concordance entre les plans d'action et la politique À part entière sera présentée dans les deux sections suivantes. La concordance entre les mesures des plans d'action et les résultats attendus de la politique À part entière fera l'objet de la première section tandis que l'identification des thèmes et des obstacles visés par les mesures fera l'objet de la deuxième.

Concordance avec les résultats attendus de la politique À part entière

- Cette section présente les résultats de l'analyse de la concordance des mesures prévues au sein des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités avec les résultats attendus de la politique.
- Les mesures des plans d'action pour l'année 2022-2023 ont été analysées en fonction des 13 résultats attendus de la politique. Rappelons qu'une mesure peut contribuer à l'atteinte de plus d'un résultat attendu.

Ministères et organismes publics : les communications et la participation sur le marché du travail au rang des résultats attendus les plus visés

- Les 2 778 mesures des plans d'action des ministères et organismes publics visent principalement 3 résultats attendus. Les autres résultats sont visés par 5 % des mesures ou moins. Ce portrait est relativement stable depuis 2009-2010.
- Pour l'année 2022-2023 :
 - 24 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés (c. 24 % en 2021-2022);
 - 23 % sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées sur le marché du travail, sans discrimination (c. 24 % en 2021-2022);
 - 23 % des mesures sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 22 % en 2021-2022).

Municipalités : Un peu plus de 4 mesures sur 10 visent à offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés

- Les 2 953 mesures des plans d'action des municipalités visent principalement 2 résultats attendus. Les autres résultats sont visés par moins de 8 % des mesures. Ce portrait est relativement stable depuis 2009.
- Pour l'année 2022 :
 - Plus des deux cinquièmes (44 %) des mesures prévues dans les plans d'action des municipalités sont associées au résultat attendu Offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés (c. 44 % en 2021) ;
 - Plus du tiers (37 %) des mesures sont associées au résultat attendu Accroître la participation des personnes handicapées à des activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture (c. 35 % en 2021).

Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures des plans d'action

- Cette section présente un portrait plus détaillé des plans d'action 2022-2023 des ministères, des organismes publics et des municipalités en identifiant les obstacles et thèmes visés par les mesures.

Ministères et organismes publics : les mesures en lien avec la sensibilisation et la formation ainsi que celles en lien avec le travail sont les plus fréquentes

- Lors de l'analyse des plans d'action des ministères et organismes publics pour l'année 2022-2023, chacune des 2 778 mesures prévues a été résumée par un ou deux mots-clés.
- Le tableau 11 permet d'identifier les catégories d'obstacles et de thèmes les plus visés par les mesures prévues par les ministères et organismes publics en 2022-2023.
- 767 mesures prévues par les ministères et organismes publics portaient sur le thème du travail. C'est un des deux thèmes les plus visés par les mesures prévues en 2022-2023. De ces mesures, 394 visaient spécifiquement l'embauche de personnes handicapées et 312, le maintien en emploi du personnel handicapé.
 - 98 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 735 mesures en lien avec la sensibilisation et la formation. Ces mesures sont principalement réparties en deux sous-catégories : 630 sont liées à la sensibilisation et à la formation du personnel et des gestionnaires et 30 sont liées à la sensibilisation et à la formation de la population en général.
 - 98 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

- Les ministères et organismes publics ont prévu 692 mesures en lien avec l'accessibilité des immeubles. De ces mesures, 383 concernent spécifiquement l'accessibilité des bureaux et locaux et 200, l'adaptation des mesures d'urgence.
 - 97 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure en lien avec ce thème dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 674 mesures liées aux communications accessibles. Parmi ces mesures, 299 sont relatives aux services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation), 186 sont en lien avec le Standard sur l'accessibilité des sites Web et 182 concernent les documents accessibles (langue des signes québécoise [LSQ], braille).
 - 98 % des ministères et organismes publics ont inscrit au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les ministères et organismes publics ont prévu 630 mesures en lien avec la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes. Ces mesures sont principalement réparties en trois sous-catégories : 254 sont liées au plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la *Loi*), 211 sont liées à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la *Loi*) et 156 concernent le processus d'approvisionnement (article 61.3 de la *Loi*).
 - 99 % des ministères et organismes publics ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 11**Obstacles ou thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action 2022-2023
des ministères et organismes publics**

	Nombre de mesures	Proportion d'organisations ayant inclus au moins une mesure %
Travail	767	98,3
<i>Embauche de personnes handicapées</i>	394	91,5
<i>Maintien en emploi des personnes handicapées</i>	312	83,9
Sensibilisation et formation	735	98,3
<i>Sensibilisation et formation du personnel et des gestionnaires</i>	630	96,6
<i>Sensibilisation de la population en général</i>	30	16,9
Accessibilité des immeubles des ministères et organismes publics	692	96,6
<i>Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage</i>	383	85,6
<i>Adaptation des mesures d'urgence (plans d'évacuation adaptés, promotion, identification d'accompagnateurs, exercices d'évacuation)</i>	200	73,7
<i>Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer</i>	46	30,5
<i>Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou de rénovation)</i>	31	16,9
Communications accessibles	674	97,5
<i>Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)</i>	299	73,7
<i>Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)</i>	186	75,4
<i>Documents accessibles (LSQ, braille, gros caractères)</i>	182	71,2
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	630	99,2
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)</i>	254	84,7
<i>Politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (article 26.5 de la Loi)</i>	211	72,9
<i>Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)</i>	156	83,9

Municipalités : l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture est le thème le plus visé par les mesures prévues

- Tout comme pour les ministères et organismes publics, le contenu de chacune des 2 953 mesures prévues dans les plans d'action 2022 des municipalités a été résumé par un ou deux mots-clés.
- Le tableau 12 présente les catégories d'obstacles et de thèmes les plus visées par les mesures prévues par les municipalités en 2022.
- Le thème le plus visé par les mesures prévues par les municipalités est celui lié à l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture avec un total de 975 mesures. Parmi ces mesures, 531 sont en lien avec l'accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires).
 - 99 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 490 mesures en lien avec les déplacements et le transport. Parmi ces mesures, 159 sont liées à l'accessibilité des voies de circulation.
 - 85 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 461 mesures en lien avec la sensibilisation et la formation. Parmi ces mesures, 203 sont liées à la sensibilisation et à la formation du personnel municipal et des gestionnaires et 89 à la sensibilisation de la population générale.
 - 95 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 451 mesures visant l'accessibilité des édifices municipaux. Parmi ces mesures, 165 sont en lien avec l'accessibilité des bureaux et locaux et 123 sont liées à l'accessibilité de l'hôtel de ville.
 - 95 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à ce sujet dans leur plan d'action.
- Les municipalités ont prévu 406 mesures en lien avec la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes. Parmi ces mesures, 217 sont liées au plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la *Loi*) et 188 au processus d'approvisionnement (article 61.3 de la *Loi*)
 - 96 % des municipalités ont prévu au moins une mesure à cet effet dans leur plan d'action.

Tableau 12**Obstacles ou thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action 2022 des municipalités**

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure %
Accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture	975	98,6
<i>Accès aux activités de loisir (centres communautaires, salles de spectacles, maisons des jeunes, plages publiques, terrasses accessibles, parcs et espaces verts, jardins communautaires)</i>	531	84,6
<i>Bibliothèques municipales</i>	177	73,0
<i>Événements spéciaux, festivals</i>	105	70,3
<i>Accès aux activités sportives (centres sportifs, arénas, piscines et pistes cyclables)</i>	84	82,7
<i>Lieux touristiques et musées</i>	16	13,5
Déplacements et transport	490	85,1
<i>Accessibilité des voies de circulation</i>	159	70,3
<i>Accessibilité des trottoirs</i>	99	51,4
<i>Sécurité des piétons handicapés et des aides à la mobilité motorisées (AMM) (triporteurs et quadriporteurs)</i>	81	51,4
<i>Accès aux modes de transport (autobus, taxi, transport adapté)</i>	80	51,4
Sensibilisation et formation	461	94,6
<i>Sensibilisation et formation du personnel municipal et des gestionnaires</i>	203	85,1
<i>Sensibilisation de la population générale</i>	89	56,8
<i>Sensibilisation des propriétaires de commerces, cliniques, etc.</i>	20	23,0
<i>Sensibilisation des professionnel(le)s de la construction et du bâtiment</i>	18	17,6
Accessibilité des édifices municipaux	451	94,6
<i>Bureaux, locaux, salles de réunions, salles de toilettes, rampes d'accès, portes, ascenseurs, stationnements, signalisation (direction), éclairage</i>	165	68,9
<i>Hôtel de ville (conseil municipal) et édifices municipaux</i>	123	68,9
<i>Réalisation d'un inventaire des travaux ou modifications à effectuer</i>	56	40,5
<i>Nouvelles constructions ou rénovations (respect du Code national du bâtiment, normes de construction ou rénovation, modifications des règlements municipaux)</i>	38	31,1
<i>Adaptation des mesures d'urgence (plan d'évacuation adapté d'un édifice, promotion, système d'alarme adapté)</i>	29	27,0

	Nombre de mesures	Proportion de municipalités ayant inclus au moins une mesure %
Mise en œuvre et respect des dispositions législatives existantes	265	95,9
<i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (article 61.1 de la Loi)</i>	122	78,4
<i>Processus d'approvisionnement (article 61.3 de la Loi)</i>	59	90,5
<i>Plan de développement en transport (article 67 de la Loi)</i>	12	1,4
Concertation avec les organismes de promotion et autres partenaires	265	91,9
<i>Projets en concertation</i>	122	71,6
<i>Recherche d'expertise, de conseils</i>	59	43,2
<i>Gratuité des locaux</i>	12	14,9
Communications accessibles	254	83,8
<i>Services accessibles (communications adaptées, services d'interprétation, service de relais Bell, téléscripteur, etc.)</i>	110	60,8
<i>Documents accessibles (LSQ, braille, gros caractères)</i>	62	45,9
<i>Internet et intranet accessibles (Standard sur l'accessibilité des sites Web)</i>	42	39,2
Travail	230	86,5
<i>Embauche de personnes handicapées</i>	164	82,4
<i>Maintien en emploi des personnes handicapées</i>	52	39,2
Plan de mesures d'urgence municipal ou de sécurité civile	179	85,1
<i>Registre de résidents handicapés (création et maintien)</i>	71	62,2
<i>Plan de mesures d'urgence ou de sécurité civile (création, adaptation et promotion)</i>	33	28,4
Accès aux camps de jour réguliers (enfants de 5 à 12 ans)	168	63,5
Stationnements pour personnes handicapées	140	62,2
Logements et immeubles résidentiels accessibles ou adaptés	105	60,8
Accompagnement des personnes handicapées pour les loisirs	79	56,8
Sécurité des personnes handicapées (programmes d'appels automatisés tels que le programme Pair, exploitation, violence, maltraitance)	44	33,8

CONCLUSION

Ce quatorzième bilan 2022-2023 permet de dresser plusieurs constats en ce qui a trait à la mise en œuvre de la politique À part entière.

Le premier suivi des 12 engagements permet de constater que les travaux sont bien amorcés avec la majorité des engagements qui sont en cours de réalisation (92 %). Trois engagements sont d'ores et déjà réalisés.

Les travaux liés au projet interministériel Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution se sont également poursuivis. L'Office a procédé à l'analyse des données recueillies lors de la vaste collecte réalisée en 2021-2022. L'Office a également produit cinq rapports permettant d'évaluer l'écart entre les besoins essentiels des personnes handicapées et l'offre de programmes qui leur est destinée ainsi que d'identifier la cause de cet écart. L'année 2023-2024 permettra la production d'un sixième rapport mettant de l'avant différentes pistes de solution afin d'améliorer le financement, l'organisation et la coordination des programmes destinés aux personnes handicapées.

L'année 2022-2023 a permis d'observer une première dans la mise en œuvre de la disposition législative sur les plans d'action. En effet, tous les ministères, les organismes publics et les municipalités assujetties ont produit leur plan en 2022-2023. Cette donnée démontre encore une fois, pour l'Office, un engagement qui ne se dément pas au fil des années de la part de ces organisations à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Cela met également de l'avant l'importance du rôle joué par l'Office, en assurant une vigie et un soutien-conseil adapté aux organisations assujetties à la *Loi*.

En 2022-2023, la qualité des plans d'action des ministères, des organismes publics et des municipalités a grandement augmenté puisque 91 % sont de bonne, très bonne ou d'excellente qualité, comparativement à 76 % en 2021-2022. Après une certaine stabilisation dans les dernières années, la grande augmentation de la qualité en 2022-2023 laisse croire que les efforts mis de l'avant par l'Office et les organisations assujetties ont porté fruit sur le plan de la qualité.

Rappelons que ce bilan constitue un outil de monitoring évaluatif qui permet à l'Office de documenter la mise en œuvre de la politique À part entière. Cet exercice permet d'informer les différents partenaires concernés et d'orienter le travail de soutien-conseil offert par l'Office aux organisations assujetties à la *Loi*.

ANNEXE I

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS IMPLIQUÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

- Centre d'acquisitions gouvernementale
- Commission des droits de la personne et de la jeunesse
- Ministère de l'Éducation du Québec
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Office des personnes handicapées du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Secrétariat du Conseil du trésor
- Société d'habitation du Québec
- Société québécoise des infrastructures

ANNEXE II

MÉTHODOLOGIE DÉTAILLÉE DU SUIVI DES 12 ENGAGEMENTS

>>> **Questionnaire de suivi des engagements**

Les ministères et organismes publics étaient tenus de remplir un questionnaire de suivi de l'état de réalisation de ses engagements inscrits au Plan d'engagements 2021-2024 (annexe IV). Les informations qui y sont demandées sont l'état de réalisation de l'étape ou de l'engagement au 31 mars 2023 ainsi que les principales actions réalisées par le ministère ou l'organisme public au cours de l'année 2022-2023.

Certains engagements ont plusieurs étapes dignes de mention ou encore la responsabilité de leur réalisation est partagée par plusieurs ministères et organismes publics. Seuls les ministères responsables des engagements ont été appelés à rendre compte de ces engagements.

>>> **État de réalisation des engagements**

L'état de réalisation des engagements a été mesuré à l'aide des choix de réponses fermés suivants :

Non débuté

L'engagement n'a pas encore été mis en œuvre.

En cours de réalisation

L'engagement est en cours de réalisation parce que des activités ont été amorcées en 2021-2022 ou avant et que d'autres sont prévues en 2022-2023.

Réalisé

L'engagement est réalisé parce que l'ensemble des activités a été complété au 31 mars 2023 et qu'aucune autre activité en lien avec celui-ci n'est prévue pour 2023-2024.

Abandonné

L'engagement a été abandonné.

Principales actions réalisées au cours de l'année

Dans le questionnaire, une section vise à identifier les principales actions réalisées au cours de l'année financière 2022-2023 dans le cadre de chaque étape ou de chaque engagement. Lorsque l'étape ou l'engagement est réalisé, les ministères et organismes publics doivent mentionner les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si ceux-ci ne sont pas réalisés selon l'échéancier initialement prévu, ils doivent en mentionner les raisons. De plus, si l'étape ou l'engagement a été abandonné, ils doivent préciser les raisons de cet abandon et les alternatives proposées.

>>> Collecte des données

En mars 2023, le questionnaire a été transmis aux 7 ministères et organismes publics responsables d'au moins un engagement qui n'est pas encore réalisé. Une fois rempli, les ministères et organismes publics devaient le transmettre à l'Office. Au 14 avril 2023, 1 organisme public n'avait pas encore transmis leur questionnaire. Une relance a été effectuée par courriel en mai 2023. Au mois de mai 2023, l'ensemble de l'information nécessaire au suivi de l'état de réalisation des engagements avait été transmise à l'Office.

>>> Compilation des données

Les quatre choix de réponses précédemment mentionnés ont été utilisés pour documenter l'état de réalisation des engagements. Celui-ci a systématiquement été déterminé en fonction de l'état de réalisation mentionné par le responsable de l'engagement. Enfin, les principales actions réalisées au cours de l'année 2022-2023 ont aussi été analysées.

ANNEXE III

EXEMPLE D'UN QUESTIONNAIRE DE SUIVI

DES 12 ENGAGEMENTS AU PLAN

D'ENGAGEMENTS 2021-2024

Nom de l'organisme : Office des personnes handicapées du Québec

PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024

FICHE DE SUIVI DES ENGAGEMENTS – 2022-2023

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2021-2022
					Résumez les principales actions réalisées par votre organisation et, s'il y a lieu, par les collaborateurs dans le cadre de l'engagement en 2021-2022. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
6. Actualiser les activités des services d'interprétation visuelle et tactile et évaluer le cadre financier requis.	Office MSSS	SCT CAG MESS RAMQ	2024	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	
11. Sensibiliser les municipalités non assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées et leur offrir du soutien-conseil.	Office	MAMH	2024	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	
Étape digne de mention En 2021, l'Office aura élaboré une stratégie de soutien-conseil destinée aux municipalités non assujetties. (La stratégie sera déployée en continu jusqu'en 2024.)	Office	MAMH	2021	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	

Engagements	Responsables	Collaborateurs	Échéance	État de réalisation (Cochez un seul choix)	Principales actions réalisées au cours de l'année 2021-2022 Résumez les principales actions réalisées par votre organisation et, s'il y a lieu, par les collaborateurs dans le cadre de l'engagement en 2021-2022. Si l'engagement est réalisé ou en continu, mentionnez les résultats obtenus à la suite de la réalisation de l'engagement. Si l'engagement a été abandonné, précisez les raisons de l'abandon et les alternatives proposées.
12. Considérer, dans la formation au niveau de l'enseignement supérieur, des éléments de connaissance relatifs à l'adaptation des pratiques et des interventions auprès des personnes handicapées.	Office	MES	2022	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	
Étape digne de mention En 2021, l'Office aura : - documenté les besoins de formation en lien avec l'exercice de certaines professions et de certains corps d'emploi appelés à intervenir auprès des personnes handicapées; - ciblé les domaines ou les secteurs à prioriser en lien avec les besoins de formation identifiés; - analysé les programmes et les formations qui pourraient inclure des moyens d'acquisition de connaissances; - identifié les établissements d'enseignement qui offrent ces programmes et ces formations.	Office	MES	2021	☐ Réalisé ☐ En cours de réalisation ☐ En continu ☐ Non débuté ☐ Abandonné	

ANNEXE IV

MÉTHODOLOGIE DU SUIVI DES PLANS D'ACTION ANNUELS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

>>> **Grille d'analyse des plans d'action**

- Chaque plan d'action est analysé par une équipe de professionnelles et professionnels à l'aide d'une grille d'analyse développée par l'Office. Les membres de cette équipe se rencontrent régulièrement afin d'assurer une compréhension et une utilisation uniformes des critères d'analyse.
- La grille d'analyse permet de consigner les données concernant :
 - Le respect des obligations liées à l'article 61.1 de la *Loi* et les responsabilités relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées ;
 - La prise en compte de certaines des recommandations du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Ministères et organismes publics* (Office 2022a) et du *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet – Municipalités* (Office 2022b) ;
 - L'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente ;
 - La concordance des plans d'action avec la politique À part entière ;
 - L'identification des principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues dans les plans d'action ;
 - L'identification des mesures en lien avec la mission des ministères et organismes publics, c'est-à-dire celles qui touchent les lois, politiques, programmes, mesures et la prestation de services en lien avec les grands secteurs d'activité couverts par la mission des ministères et organismes publics.

>>> **Production des plans d'action en vertu de l'article 61.1 de la Loi**

- Pour effectuer le suivi du taux de production des plans d'action, la grille d'analyse permet d'inscrire l'année de référence de chaque plan d'action. Il est important de noter que l'année de référence d'un plan d'action peut être différente de son année d'adoption, soit parce qu'il est adopté en avance ou en retard.
- Une analyse de l'état de réalisation des mesures prévues dans les plans d'action de l'année précédente, dans ce cas-ci 2021-2022, est aussi effectuée. Cet état de réalisation, appelé « bilan », doit être présenté annuellement dans les plans d'action, comme le prévoit l'article 61.1 de la Loi¹³.
- Les bilans de l'état de réalisation des mesures prévues en 2021-2022 ont été analysés lorsqu'ils étaient présents dans les plans d'action 2022-2023¹⁴.
 - Les mesures des bilans 2021-2022 produits dans les plans d'action 2022-2023 sont comparées aux mesures prévues dans les plans d'action 2021-2022. Cette comparaison a comme objectif principal d'évaluer si chacune des mesures prévues en 2021-2022 a été *réalisée, partiellement réalisée ou non réalisée*.
 - Dans le cas où une mesure prévue en 2021-2022 n'était pas présente dans le bilan, elle recevait la cote « absente du bilan ». À plusieurs occasions, les bilans comprenaient des mesures non prévues dans les plans d'action 2021-2022. Ces mesures ont quand même été analysées et traitées comme de nouvelles mesures.
- La grille d'analyse permet également d'effectuer le suivi du taux de plans d'action pluriannuels. La durée de chaque plan d'action est saisie dans la grille d'analyse. À moins qu'une mise à jour d'un plan d'action pluriannuel ne soit produite, ce même plan d'action est réanalysé chaque année qu'il demeure en vigueur, plus particulièrement les mesures de l'année prévue lors de l'analyse.
- Enfin, l'analyse permet de savoir si les organisations ont identifié, dans leur plan d'action, des obstacles à l'intégration des personnes handicapées, comme l'article 61.1 de la Loi l'exige.

>>> **Prise en compte du Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées**

- L'Office a produit le *Guide* afin de soutenir les organisations dans l'élaboration de leur plan d'action. Une analyse de la prise en compte de certaines des suggestions de ce guide par les organisations lors de l'élaboration de leur plan d'action est effectuée. Les critères retenus sont les suivants :
 - Présence d'un groupe de travail ;
 - Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants lors de l'élaboration du plan d'action ;
 - Planification de mesures pour l'année à venir prévoyant des responsables de leur réalisation, des échéances et des indicateurs ;

13. Il est à noter que les bilans peuvent être inclus dans les plans d'action ou encore remis comme document à un moment différent dans l'année.

14. Lorsque le bilan mentionne, de manière générale, l'analyse des plans d'action 2022-2023 des ministères et organismes publics et 2022 des municipalités, l'année de référence globale 2022-2023 est utilisée.

- Prise en compte d'un approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées (article 61.3 de la *Loi*);
- Respect des obligations relatives à la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées pour les ministères et organismes publics (article 26.5 de la *Loi*);
- Accessibilité des sites Web.

>>> **Indice de la qualité des plans d'action**

- Un indice de la qualité des plans d'action a été développé par l'Office (annexe III). Cet indice est composé de plusieurs indicateurs touchant aux quatre dimensions suivantes :
 - La couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et la qualité du bilan;
 - La conformité avec le *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées*;
 - Les caractéristiques des mesures et la prise en compte de la politique À part entière;
 - L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.
- Chaque plan d'action se voit attribuer un score de qualité compris entre 0 et 100¹⁵. Plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique maximale (100), plus le plan d'action est jugé de bonne qualité. Inversement, plus le score obtenu se rapproche de la valeur théorique minimale (0), plus le plan d'action est considéré de moins bonne qualité.
- Afin de faciliter l'interprétation de l'indice de la qualité des plans d'action, les scores obtenus sont regroupés en cinq catégories, soit :
 - Excellente : score de 80 ou plus;
 - Très bonne : score de 70 à moins de 80;
 - Bonne : score de 60 à moins de 70;
 - Moyenne : score de 40 à moins de 60;
 - Passable : score de moins de 40.
- En 2017-2018, un nouvel indicateur a été ajouté à l'indice afin d'attribuer des points aux plans d'action des ministères et organismes publics selon la proportion de mesures prévues qui sont liées à leur mission. Cet indicateur ne touche que les ministères et organismes publics ayant une mission directement liée à la participation sociale des personnes handicapées ainsi que les ministères et organismes publics n'ayant pas une mission directement liée à la participation sociale de ces personnes, mais pouvant avoir un certain impact sur cette dernière.

.....
15. Une liste des indicateurs composant l'indice est présentée à l'annexe III.

>>> *Concordance avec la politique À part entière*

- Afin d'estimer le degré de concordance entre les plans d'action et la politique, les mesures des plans d'action pour l'année 2022-2023 ont été analysées et classées en fonction des 13 résultats attendus de la politique.
- Un niveau élevé de concordance observé au terme de l'analyse signifie que les mesures contenues dans les plans d'action des organisations visent l'atteinte des résultats attendus de la politique.

>>> *Principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues en 2022-2023*

- Afin d'effectuer une analyse plus détaillée du contenu des plans d'action, le bilan présente les principaux obstacles et thèmes visés par les mesures prévues par les ministères, les organismes publics et les municipalités en 2022-2023.
- La grille d'analyse contient 383 mots-clés répartis dans 39 grandes catégories auxquels chaque mesure peut être associée.

>>> *Procédure d'analyse des plans d'action*

- Tous les plans d'action 2022-2023 des ministères et organismes publics et 2022 des municipalités ont été analysés par l'Office entre les mois de décembre 2021 et mai 2023.
- Dans le cas des plans d'action pluriannuels, seules les mesures envisagées pour l'année 2022-2023 ont fait l'objet d'une analyse.

>>> *Compilation et analyse des résultats*

- À l'aide d'un logiciel d'analyse statistique, les données obtenues ont été traitées et analysées par type d'organisation, soit les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS, les ENF et les municipalités. Dans les tableaux du bilan, les résultats sont présentés pour chacun de ces types d'organisation.
- Des analyses des données des plans d'action selon la taille des municipalités et selon les ministères et organismes publics dont la mission est liée à la participation sociale des personnes handicapées ont aussi été réalisées. Parmi les 118 ministères et organismes publics assujettis en 2022-2023, 92 ont une mission directement liée ou pouvant avoir un certain impact sur la participation sociale des personnes handicapées. La liste de ces ministères et organismes publics est présentée en annexe VI. Le tableau suivant présente la répartition des municipalités assujetties selon leur taille.

Répartition des municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées selon leur taille, 2022

Nombre d'habitants	n
Entre 15 000 et 29 999	35
Entre 30 000 et 99 999	29
100 000 et plus	10
Total	74

Source : *Décret de population pour 2022 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés*, Québec, MAMH (2022).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2023.

- Les résultats présentés pour les plans d'action des ministères et organismes publics antérieurs à 2015-2016 incluent les données relatives aux agences de la santé et des services sociaux. Les données provenant des CISSS, des CIUSSS et des ENF ont été incluses dans les résultats à partir de 2016-2017.

ANNEXE V

PLANS D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES ANALYSÉS DANS LE CADRE DES BILANS ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE, 2018-2019 À 2022-2023

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, ministères assujettis en vertu de l'article 61.1 de la Loi, 2018-2019 à 2022-2023

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Ministère de la Culture et des Communications	•	•	•	•	•
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique					•
Ministère de la Famille	•	•	•	•	•
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	•	•	•	•	•
Ministère de la Justice	•	•	•	•	•
Ministère de la Santé et des Services sociaux	•	•	•	•	•
Ministère de la Sécurité publique	•	•	•	•	•
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	•	•	•	•	•
Ministère de l'Éducation du Québec	•	•	•	•	•
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles <i>Ce ministère est remplacé, à compter du 2 novembre 2022, par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Comprend une partie des activités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui a été aboli.</i>	•	•	•	•	•
Ministère de l'Enseignement supérieur			•	•	•
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques <i>Ce ministère est remplacé, à compter du 2 novembre 2022, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Comprends une partie des activités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qui a été aboli.</i>	•	•	•	•	•
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	•	•	•	•	•
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	•	•	•	•	•
Ministère des Finances	•	•	•	•	•
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <i>Ce ministère a été aboli le 2 novembre 2022. Ses activités ont été intégrées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts.</i>	•	•	•	•	•
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	•	•	•	•	•

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Ministère des Transports <i>Ce ministère est remplacé, à compter du 2 novembre 2022, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.</i>	•	•	•	•	•
Ministère du Conseil exécutif	•	•	•	•	•
Ministère du Tourisme	•	•	•	•	•
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale <i>À compter du 2 novembre 2022, ce ministère est scindé en deux, soit le ministère du Travail et le ministère de l'Emploi de la Solidarité sociale.</i>	•	•	•	•	•
Secrétariat du Conseil du trésor	•	•	•	•	•

- Plan d'action dont les mesures ont été analysées.
- Nouveau ministère ou ministère dont les activités ont été intégrées dans un autre ministère ou organisme.

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, organismes assujettis en vertu de l'article 61.1 de la Loi, 2018-2019 à 2022-2023

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Agence du revenu du Québec (Revenu Québec)	•	•	•	•	•
Autorité des marchés financiers	•	•	•	•	•
Autorité des marchés publics			•	•	•
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	•	•	•	•	•
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	•				•
Bureau des enquêtes indépendantes				•	•
Bureau du coroner		•	•	•	•
Caisse de dépôt et placement du Québec	•	•	•	•	•
Centre d'acquisitions gouvernementales				•	•
Centre de services partagés du Québec	•	•	•		
Commissaire à la lutte contre la corruption (Unité permanente anticorruption)	•	•	•	•	•
Commission de la capitale nationale du Québec	•	•	•	•	•
Commission de la construction du Québec	•	•	•	•	•
Commission de protection du territoire agricole du Québec	•	•	•	•	•
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	•	•	•	•	•
Commission des services juridiques	•	•	•	•	•
Commission des transports du Québec	•	•	•	•	•
Commission municipale du Québec				•	•
Conseil des arts et des lettres du Québec	•	•	•	•	•
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	•	•	•	•	•
Corporation d'Urgences-santé	•	•	•	•	•
Curateur public du Québec	•	•	•	•	•
Directeur des poursuites criminelles et pénales	•	•	•	•	•
École nationale de police du Québec	•	•	•	•	•
Héma-Québec	•	•	•	•	•
Hydro-Québec	•	•	•	•	•

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Infrastructures technologiques Québec <i>Cet organisme a été aboli le 1^{er} janvier 2022. Ses activités ont été intégrées au ministère de la Cybersécurité et du Numérique.</i>				.	
Institut de la statistique du Québec	.	.	.	.	.
Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail				.	.
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	.		.	.	.
Institut national d'excellence en santé et services sociaux	.	.	.	.	.
Institut national de santé publique du Québec	.	.	.	.	.
Investissement Québec	.	.	.	.	.
La Financière agricole du Québec	.	.	.	.	.
Musée d'art contemporain de Montréal	.	.	.	.	.
Musée de la civilisation	.	.	.	.	.
Musée national des beaux-arts du Québec	.	.	.	.	.
Office de la protection du consommateur	.	.	.	.	.
Office des personnes handicapées du Québec	.	.	.	.	.
Office des professions du Québec	.	.	.	.	.
Office québécois de la langue française	.	.	.	.	.
Régie de l'assurance maladie du Québec	.	.	.	.	.
Régie de l'énergie	.	.	.	.	.
Régie des alcools, des courses et des jeux	.	.	.	.	.
Régie du bâtiment du Québec	.	.	.	.	.
Retraite Québec	.	.	.	.	.
Société d'habitation du Québec	.	.	.	.	.
Société de développement de la Baie-James	.	.	.	.	.
Société de développement des entreprises culturelles	.	.	.	.	.
Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique	.	.	.	.	.
Société de l'assurance automobile du Québec	.	.	.	.	.
Société de la Place des Arts de Montréal	.	.	.		.
Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)	.	.	.	.	.

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Société des alcools du Québec	•	•	•	•	•
Société des établissements de plein air du Québec	•	•	•	•	•
Société des loteries du Québec (Loto-Québec)	•	•	•	•	•
Société des traversiers du Québec	•	•	•	•	•
Société du Centre des congrès de Québec	•	•	•	•	•
Société du Grand Théâtre de Québec	•	•	•	•	•
Société du Palais des congrès de Montréal	•	•	•	•	•
Société du Plan Nord	•	•	•	•	•
Société québécoise d'information juridique	•	•	•	•	•
Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)	•	•	•	•	•
Société québécoise des infrastructures	•	•	•	•	•
Société québécoise du cannabis			•	•	•
Sûreté du Québec				•	•
Transition énergétique Québec	•	•	•		
Tribunal administratif du logement	•	•	•	•	•
Tribunal administratif du Québec	•	•	•	•	•
Tribunal administratif du travail	•	•	•	•	•

• Plan d'action dont les mesures ont été analysées

■ Organisme non assujéti à la production d'un plan d'action

■ Nouvel organisme ou organisme dont les activités ont été intégrées dans un autre ministère ou organisme

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, établissements du réseau de la santé et des services sociaux assujettis en vertu de l'article 61.1 de la Loi, 2018-2019 à 2022-2023

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Centre hospitalier de l'Université de Montréal	.	.	.	.	.
Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval	.	.	.	.	.
Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides	.	.	.	.	.
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent	.	.	.	.	.
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale	.	.	.	.	.
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	.	.	.	.	.

Dénomination au 31 mars 2023	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal	•	•	•	•	•
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean	•	•	•	•	•
Centre universitaire de santé McGill	•	•		•	•
Institut de Cardiologie de Montréal	•	•	•	•	•
Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel	•	•	•	•	•
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval	•	•	•	•	•

Plans d'action à l'égard des personnes handicapées analysés dans le cadre des bilans annuels de la mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière, municipalités assujetties en vertu de l'article 61.1 de la *Loi*, 2018 à 2022

Dénomination au 31 décembre 2022	2018	2019	2020	2021	2022
Alma	.	.	.	.	.
Baie-Comeau	.	.	.	.	.
Beaconsfield	.	.	.	.	.
Beloeil	.	.	.	.	.
Blainville	.	.	.	.	.
Boisbriand	.	.	.	.	.
Boucherville	.	.	.	.	.
Brossard		.	.	.	.
Candiac	.	.	.	.	.
Chambly	.	.	.	.	.
Châteauguay	.	.	.	.	.
Côte-Saint-Luc	.		.	.	.
Cowansville					.
Deux-Montagnes		.	.	.	.
Dollard-des-Ormeaux	.	.	.	.	.
Dorval	.	.	.	.	.
Drummondville	.	.	.	.	.
Gaspé	.		.	.	.
Gatineau	.	.	.	.	.
Granby	.	.	.	.	.
Joliette	.	.	.	.	.
Kirkland	.	.	.	.	.
La Prairie	.	.	.	.	.
L'Ancienne-Lorette		.	.	.	.
L'Assomption	.	.	.	.	.
Laval	.	.	.	.	.
Lévis	.	.	.	.	.
Longueuil	.	.	.	.	.
Magog	.	.	.	.	.

Dénomination au 31 décembre 2022	2018	2019	2020	2021	2022
Mascouche	•	•	•	•	•
Mirabel	•	•	•	•	•
Montréal	•	•	•	•	•
Mont-Royal	•	•	•	•	•
Mont-Saint-Hilaire	•	•	•	•	•
Pincourt	•	•	•	•	•
Pointe-Claire	•	•	•	•	•
Québec	•	•	•	•	•
Repentigny	•	•	•	•	•
Rimouski	•	•	•	•	•
Rivière-du-Loup	•	•	•	•	•
Rouyn-Noranda	•	•	•	•	•
Saguenay	•	•	•	•	•
Saint-Augustin-de-Desmaures	•	•	•	•	•
Saint-Basile-le-Grand	•	•	•	•	•
Saint-Bruno-de-Montarville	•	•	•	•	•
Saint-Colomban	•	•	•	•	•
Saint-Constant	•	•	•	•	•
Sainte-Anne-des-Plaines	•	•	•	•	•
Sainte-Catherine	•	•	•	•	•
Sainte-Julie	•	•	•	•	•
Sainte-Marthe-sur-Le-Lac	•	•	•	•	•
Sainte-Sophie	•	•	•	•	•
Sainte-Thérèse	•	•	•	•	•
Saint-Eustache	•	•	•	•	•
Saint-Georges	•	•	•	•	•
Saint-Hyacinthe	•	•	•	•	•
Saint-Jean-sur-Richelieu	•	•	•	•	•
Saint-Jérôme	•	•	•	•	•
Saint-Lambert	•	•	•	•	•
Saint-Lazare	•	•	•	•	•

Dénomination au 31 décembre 2022	2018	2019	2020	2021	2022
Saint-Lin–Laurentides	•	•	•	•	•
Salaberry-de-Valleyfield	•	•	•	•	•
Sept-Îles	•	•	•	•	•
Shawinigan	•	•	•	•	•
Sherbrooke	•	•	•	•	•
Sorel-Tracy	•	•	•	•	•
Terrebonne	•	•	•	•	•
Thetford Mines	•	•	•	•	•
Trois-Rivières		•	•	•	•
Val-d'Or	•		•	•	•
Varennnes	•	•	•	•	•
Vaudreuil-Dorion	•	•	•	•	•
Victoriaville	•	•	•	•	•
Westmount	•	•	•	•	•

- Plan d'action dont les mesures ont été analysées
- Municipalité non assujettie à la production d'un plan d'action

ANNEXE VI

LISTE DES DIMENSIONS COUVERTES ET DES INDICATEURS COMPOSANT L'INDICE DE LA QUALITÉ DES PLANS D'ACTION

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
1. Couverture des aspects légaux relatifs au plan d'action et qualité du bilan (31 points pour les municipalités et 26 points pour les ministères et organismes publics) ¹	1.1 Identification d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées	Le plan d'action identifie des obstacles à l'intégration des personnes handicapées.	8
	1.2 Rendre public le plan d'action	Le plan d'action a été rendu public.	2
	1.3 Présentation d'un bilan des mesures ²	Le plan d'action inclut un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine (bilan mesure par mesure).	10 (ou 5)
	1.4 Exhaustivité du bilan ³	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente dont l'état de réalisation est documenté dans le bilan.	5
	1.5 Taux de réalisation des mesures prévues ³	Proportion de mesures prévues au plan d'action de l'année précédente qui ont été réalisées ou partiellement réalisées.	6
2. Conformité avec le guide de référence (24 points pour tous)	2.1 Prise en compte de l'approvisionnement en biens et services accessibles	Le plan d'action tient compte de l'article 61.3 de la <i>Loi</i> concernant le processus d'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées.	5
	2.2 Présentation de l'organisation	Le plan d'action comporte un portrait de l'organisation.	1
	2.3 Formation d'un groupe de travail	Le plan d'action a été élaboré par un groupe de travail.	5
	2.4 Consultation de personnes handicapées ou leurs représentants	Le plan d'action a été élaboré de telle sorte que des personnes handicapées ou leurs représentants ont été consultés lors du processus.	10
	2.5 Identification d'un responsable de la réalisation des mesures, de l'échéance de réalisation et d'indicateurs de résultat	Le plan d'action comporte, pour chacune des mesures prévues, 1) un responsable de sa réalisation; 2) l'échéance de sa réalisation; 3) un indicateur de résultat.	3

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
3. Caractéristiques des mesures prévues (45 points pour tous)	3.1 Nouveauté des mesures prévues ⁴	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent) ; 2) Proportion de nouvelles mesures (c'est-à-dire de mesures différentes de celles du plan d'action précédent).	10 (ou 5)
	3.2 Quantité de mesures prévues	Nombre total de mesures prévues que contient le plan d'action (incluant le bilan).	10
	3.3 Qualité des mesures prévues ⁵	Parmi l'ensemble des mesures prévues que contient le plan d'action : 1) Nombre de mesures dignes de mention ; 2) Proportion de mesures dignes de mention.	10 (ou 5)
	3.4 Diversité des mesures prévues ⁶	Nombre de résultats attendus de la politique À part entière (incluant le levier <i>Sensibilisation de la population</i>) couverts par les mesures prévues (P1-L1).	15 (ou 10)
	3.5 Prise en compte des mesures proposées par l'Office ⁷	Le plan d'action contient au moins une des mesures proposées par l'Office lors de la rétroaction.	5
	3.6 Lien entre les mesures prévues et la mission du ministère ou de l'organisme public ⁸	Proportion de mesures prévues en lien avec la mission du ministère ou de l'organisme public que contient le plan d'action.	10

Dimensions	Indicateurs	Description	Pondération (en points)
4. Prise en compte de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (5 points pour les ministères et organismes publics seulement) ⁹	4.1 Mention du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public (26.5)	Le plan d'action fait état du nombre de plaintes reçues et du nombre de plaintes traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public.	2,5
	4.2 Mention des mesures d'accommodement dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services (26.5)	Le plan d'action rend compte des mesures dont s'est dotée l'organisation pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et services.	2,5

1. La pondération de la dimension 1 est de 31 points pour les municipalités et de 26 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.
2. La pondération est de 10 points pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.
3. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
4. Pour les plans d'action de 2015 ou 2015-2016 et ultérieurs seulement. La pondération est de 10 points pour les plans d'action de 2015, 2015-2016, 2016 et 2016-2017. Elle est réduite à 5 points pour les plans d'action de 2017-2018 des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé ou qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente.
5. La pondération est de 10 points pour les plans d'action de 2015 ou 2015-2016 et antérieurs, tandis qu'elle est de 5 points pour les plans d'action de 2016 ou 2016-2017 et ultérieurs.
6. La pondération est de 15 points pour les ministères, les organismes publics et les municipalités. Elle est réduite à 10 points pour les plans d'action 2017-2018 et ultérieurs des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
7. Pour les plans d'action de 2016 ou de 2016-2017 et ultérieurs seulement. Ne s'applique pas aux organisations qui n'étaient pas assujetties l'année précédant le plan d'action analysé, qui n'ont pas produit de plan d'action l'année précédente ou qui n'ont pas reçu de propositions de mesures par l'Office.
8. Pour les plans d'action de 2017-2018 et ultérieurs des ministères et organismes publics des priorités 1 et 2 seulement.
9. La pondération de la dimension 4 est de 0 point pour les municipalités et de 5 points pour les ministères, les organismes publics, les CISSS, les CIUSSS et les ENF.

ANNEXE VII

LISTE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS DONT LA MISSION EST LIÉE À LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES OU AYANT UN ENGAGEMENT AU PLAN D'ENGAGEMENTS 2021-2024 AU 31 MARS 2023

Ministères (18)

- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de la Cybersécurité et du Numérique
- Ministère de la Famille
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- Ministère du Conseil Exécutif
- Ministère du Tourisme
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Secrétariat du Conseil du trésor

Organismes publics (45)

- Agence du revenu du Québec (Revenu Québec)
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Centre d'acquisitions gouvernementales
- Commission de la capitale nationale du Québec
- Commission de la construction du Québec
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

- Commission des services juridiques
- Commission des transports du Québec
- Corporation d'Urgences-santé
- Curateur public du Québec
- Directeur des poursuites criminelles et pénales
- École nationale de police du Québec
- Héma-Québec
- Hydro-Québec
- Institut de la statistique du Québec
- Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut national de santé publique du Québec
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office de la protection du consommateur
- Office des personnes handicapées du Québec
- Office des professions du Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Retraite Québec
- Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
- Société des alcools du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec
- Société des loteries du Québec (Loto-Québec)
- Société des traversiers du Québec
- Société d'habitation du Québec
- Société du Centre des congrès de Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec
- Société du Palais des congrès de Montréal
- Société québécoise des infrastructures
- Sûreté du Québec
- Tribunal administratif du logement
- Tribunal administratif du Québec
- Tribunal administratif du travail

Centres intégrés de santé et de services sociaux (13)

- CISSS de Chaudière-Appalaches
- CISSS de la Côte-Nord
- CISSS de la Gaspésie
- CISSS de la Montérégie-Centre
- CISSS de la Montérégie-Est
- CISSS de la Montérégie-Ouest
- CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
- CISSS de Lanaudière
- CISSS de Laval
- CISSS de l'Outaouais
- CISSS des Îles
- CISSS des Laurentides
- CISSS du Bas-Saint-Laurent

Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (9)

- CIUSSS de la Capitale-Nationale
- CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
- CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
- CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Établissements non fusionnés du réseau de la santé et des services sociaux (7)

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal
- Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval
- Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine
- Centre universitaire de santé McGill
- Institut de Cardiologie de Montréal
- Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
- Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022a). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : ministères et organismes publics*, 2^e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2022b). *Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées : volet : municipalités*, 2^e édition, 2022, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 30 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2021). *Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 30 p.
- OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, L'Office, 69 p.
- QUÉBEC (2015). *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales : RLRQ, c. O-7.2, à jour au 1^{er} juin 2020*, [En ligne]. [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-7.2] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 1^{er} juin 2020*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC (2001). *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics : RLRQ, c. A-2.01, à jour au 1^{er} juin 2020*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.01] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC (2000). *Loi sur l'administration publique : RLRQ, c. A-6.01, à jour au 1^{er} juin 2020*, [En ligne]. [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/A-6.01.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2022). *Décret de population pour 2022 : municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés*, [En ligne], diffusé en janvier 2022. [www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/] (Consulté le 18 janvier 2022).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : politique gouvernementale*, [En ligne]. [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-824-02.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).
- SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (2018). *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)*, [En ligne]. [www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf] (Consulté le 13 janvier 2021).



Office des personnes
handicapées

Québec

